



République de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – Travail

Ministère de l'Economie et des Finances

*Centif*

**Cellule Nationale de Traitement des  
Informations Financières**

***Rapport Annuel***  
**2011**



## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ABREVIATIONS</b>	<b>2</b>
<b>MOT DU PRESIDENT</b>	<b>3</b>
<b>Partie I : PRESENTATION DE LA CENTIF COTE D'IVOIRE</b>	<b>6</b>
I. Organisation et fonctionnement de la CENTIF-CI	7
II. Focus sur le Département des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale	9
<b>Partie II : ACTIVITES DE LA CENTIF-CI</b>	<b>11</b>
I. Coopération Nationale	12
II. Coopération Internationale	20
<b>Partie III : STATISTIQUES</b>	<b>25</b>
I. Analyse des déclarations de soupçons	25
II. Analyse des demandes d'informations	32
III. Cartographie des dossiers reçus	34
<b>Partie IV : IDENTIFICATION DES TENDANCES ET SECTEURS VULNERABLES</b>	<b>43</b>
I. Présentation de cas d'escroquerie	44
II. PPE et blanchiment/recyclage de commissions d'achat d'armes.	45
<b>Partie V : SECTEUR IMMOBILIER ET LA LBC/FT EN COTE D'IVOIRE : ACTES DU SEMINAIRE ORGANISE PAR LA CENTIF-CI DU 23 AU 25 NOVEMBRE 2011</b>	<b>47</b>
I. Généralités	48
II. Principaux objectifs du séminaire	48
III. Les communications	49
IV. Les débats	51
V. Recommandations du séminaire	52
<b>Partie VI : PERSPECTIVES 2012</b>	<b>54</b>
I. Rappel des principales difficultés de 2011	55
II. Perspectives 2012	56
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>61</b>
<b>Textes de référence en matière de LBC/FT</b>	<b>62</b>

## ABREVIATIONS

ABREVIATIONS / SIGLES	DEFINITIONS
APBEF-CI	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF-CI	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire
CNSA-GIABA	Comité National de Suivi des Activités du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest
CREPMF	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d'Action Financière
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest
ITIE	Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
OBNL	Organisme à But Non Lucratif
ONG	Organisation Non Gouvernementale
TRACFIN	Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits FINANCIERS clandestins
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
UNODC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime



C'est pour corriger ces faiblesses que l'équipe dirigeante de la CENTIF-CI a été réaménagée avec la nomination d'un nouveau Président et le renouvellement du mandat des autres membres par Décret N°2011-184 du 25 juillet 2011.

La mission confiée à cette nouvelle équipe consiste à donner un souffle nouveau à la Cellule et à rechercher les conditions idoines pour en faire une Cellule porteuse de l'ambition des nouvelles Autorités de faire à nouveau de la Côte d'Ivoire, le carrefour des investissements en Afrique de l'Ouest.

## MOT DU PRESIDENT

A examiner de près le mouvement historique de la marche de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de la Côte d'Ivoire (CENTIF-CI), l'année 2011 aura été particulière avec d'une part, la fin de la crise postélectorale au mois d'avril, et d'autre part, le changement intervenu à la tête de la présidence de la CENTIF-CI dans le courant de juillet 2011.

Comme la plupart des Institutions et des services de l'Etat, la crise postélectorale qui s'est muée par la suite en un conflit armé, a profondément affecté la CENTIF-CI avec le saccage de ses locaux et le pillage de ses services.

Cette situation a eu pour conséquence, non seulement la réduction sensible de son volume d'activité, mais également et surtout l'affaiblissement de ses capacités d'action et d'intervention pour son repositionnement en tant que institution de bonne gouvernance capable, à l'aune de la Côte d'Ivoire renaissante, d'assurer convenablement l'assainissement et la sécurité des circuits financiers.

Prenant en compte cette noble ambition des Autorités, la nouvelle présidence s'est assignée les cinq grandes priorités suivantes :

- la réhabilitation rapide de la CENTIF-CI après son saccage et pillage lors des événements post électoraux ;
- la mise en place d'un nouveau management visant la consolidation de la cohésion au sein du groupe, une meilleure définition des objectifs, la valorisation des capacités et de l'expertise des membres, la mise en place d'un cadre de travail plus sain et plus sécurisé ;
- le renforcement de la coopération régionale et internationale pour une lutte plus efficace contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, basée avant tout sur la prévention, la sensibilisation et la formation des assujettis institutionnels et de l'ensemble de la population ;

- l'évaluation du dispositif LBC/FT existant afin d'en apprécier l'efficacité réelle et de rechercher les conditions de son renforcement ;
- la sécurisation du système financier national par l'accompagnement de tous les assujettis (banques et établissements financiers, Avocats, Notaires etc.) et les Autorités de contrôle dans la mise en place de dispositifs internes de contrôle et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformes aux recommandations pertinentes du GAFI.

Depuis le 03 août 2011, date de notre prise de fonction, les actions entreprises, dans un cadre de promotion de la concertation et du consensus, ont permis, nonobstant la mise à disposition de moyens financiers très limités, d'obtenir déjà des résultats dont chacun de nous peut en être fier.

Je voudrais bien m'en féliciter et remercier chacun des membres ainsi que chaque agent du personnel technique et administratif pour avoir donné le meilleur de lui-même pour l'atteinte de ces résultats.

Toutefois, devant l'ampleur de la tâche, doublée de la complexité des enjeux, nous devons nous garder d'une autosatisfaction prématurée et regarder l'avenir avec sérénité afin d'apprécier objectivement le chemin qui nous reste à parcourir ainsi que les obstacles à franchir pour la mise en place d'une Cellule performante répondant pleinement aux attentes de nos Autorités et de la population.

Nous devons œuvrer à consolider l'assise institutionnelle de la CENTIF-CI par la revue des textes fondateurs et contribuer à affirmer son autonomie financière par la recherche d'une diversification de ses sources de financement.

Le renforcement de ses capacités d'action et d'intervention ainsi que de celles de l'ensemble des assujettis à la LBC/FT doit se poursuivre pour des résultats plus significatifs en matière de traitement des dossiers.

Le nouveau management et la vision que la nouvelle présidence ambitionne de développer pour un meilleur rayonnement de la CENTIF-CI, mérite d'être bien compris et mieux partagés par l'ensemble des membres et du personnel, pour une meilleure coordination des tâches et une meilleure synergie d'action.

Notre force, c'est notre engagement et notre volonté irréductible de réussir ; c'est notre prise de conscience collective du goût du travail et de l'effort dans la solidarité, le partage et le respect mutuel.

J'exhorte chacun de nous à faire siennes ses valeurs cardinales qui nous permettront de porter la CENTIF-CI aux frontières nouvelles de la Côte d'Ivoire renaissante, réconciliée, dynamique, prospère et porteuse d'un Nouvel Espoir.

**ADAMA COULIBALY**

**PRÉSIDENT DE LA CENTIF-CI**

L'année 2011 a été marquée par une crise postélectorale qui a fortement affecté le tissu social, économique et financier de la Côte d'Ivoire au lendemain du scrutin présidentiel du 28 novembre 2010.

La CENTIF-CI à l'instar des autres services de l'Etat, a été saccagée et pillée et ses activités ont été momentanément perturbées et même parfois arrêtées dans le courant du premier trimestre 2011.

La deuxième partie de l'année a été particulièrement intense en activités. C'est au cours du second semestre 2011 que la cellule a commencé à fonctionner normalement avec l'enregistrement d'un nombre de plus en plus croissant de déclarations de soupçons et ce grâce au changement intervenu au niveau de la présidence de la Cellule et le programme présidentiel d'urgence (PPU) qui a permis d'entreprendre les travaux de sa restauration et de son rééquipement.

Le présent rapport présente les activités de la CENTIF-CI réalisées en 2011 et dessine les perspectives de l'année 2012. Six (06) grands points en constituent l'ossature, à savoir :

- **VUE PANORAMIQUE DE LA CENTIF COTE D'IVOIRE ;**
- **ACTIVITES DE LA CENTIF-CI ;**
- **STATISTIQUES ;**
- **TYPLOGIES ;**
- **PERSPECTIVES.**

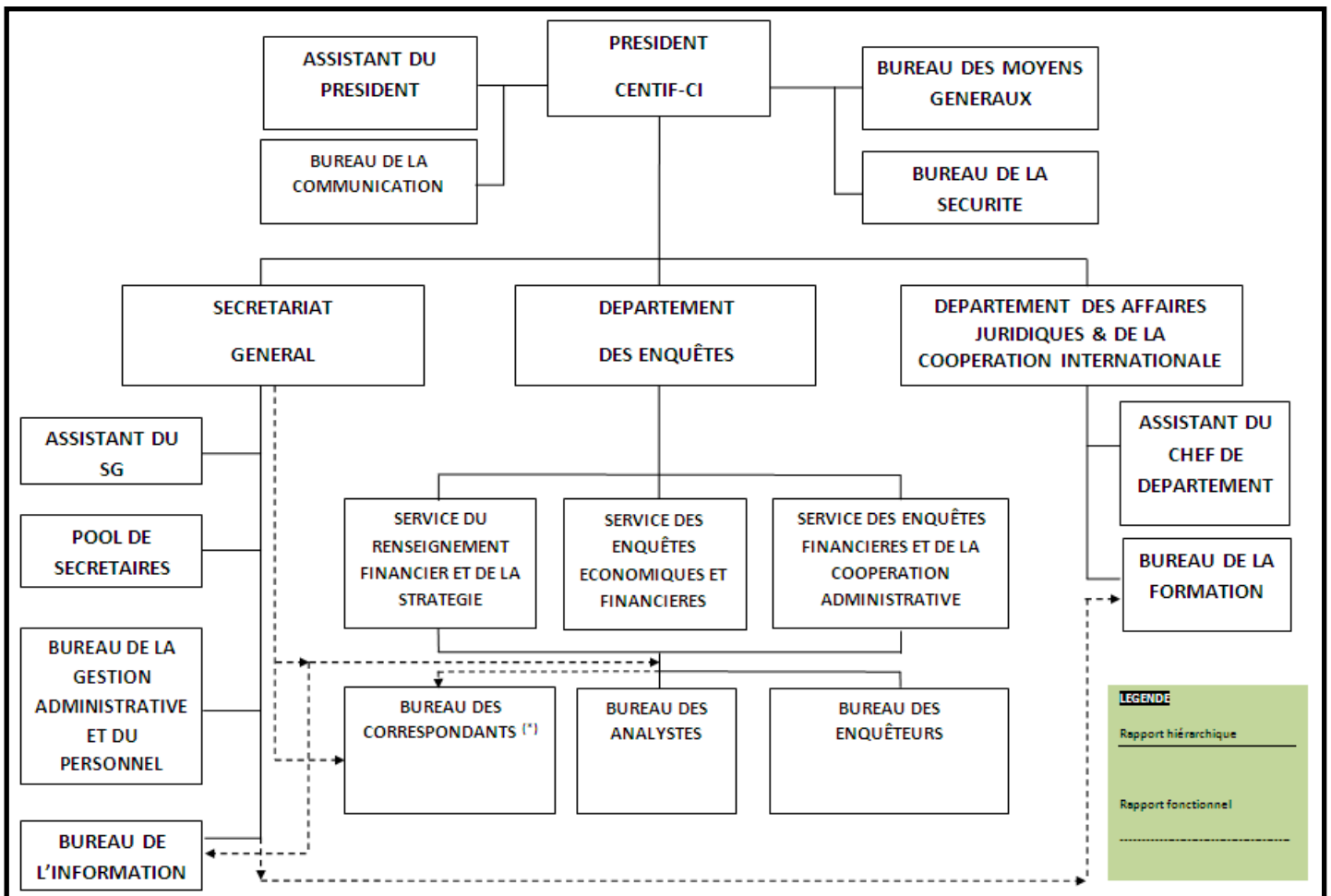
A large, faded version of the Centif logo is centered on the page, serving as a watermark. It is rendered in a light green color and is partially enclosed by a decorative scroll-like border.

**Partie I : PRESENTATION DE LA CENTIF COTE D'IVOIRE**

# I- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF-CI

## I.1. Organigramme de la CENTIF-CI

L'organigramme de la CENTIF-CI se caractérise comme suit :



## I.2. Présidence

Le Président est le chef de la Cellule. Il en assure la direction et le pilotage général. A ce titre, il définit la mission globale et la stratégie de sa mise en œuvre en rapport avec les objectifs généraux à atteindre conformément au cadre général de la politique gouvernementale en matière de LBC/FT et du renforcement de la gouvernance. Il assure également la transmission des rapports trimestriels et annuels de la Cellule, conformément à la loi, à titre principal, auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et aux autorités de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Il assure également la transmission des rapports d'enquêtes au Parquet.

Le Président est le garant moral, des valeurs de probité, de respect du secret de la confidentialité que chaque Membre et agent de la CENTIF-CI se doit de cultiver et de respecter.

### **I.3. Secrétariat Général**

Le Secrétariat Général de la CENTIF-CI est dirigé par le Membre désigné par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Il coordonne les activités administratives, gère la banque des données, élabore et archive les comptes rendus ainsi que les rapports trimestriels et annuels. Le Secrétariat Général est chargé des relations avec le système bancaire et assure également les relations fonctionnelles avec les Correspondants et le bureau de la formation. Le Secrétariat gère le centre de codage de toutes les DOS reçues ainsi que de toutes les demandes de renseignement émanant des autres CRF.

### **I.4. Département des Enquêtes**

Le Département des Enquêtes a en charge, l'activité opérationnelle d'intelligence de la CENTIF-CI. Il comprend le Service du Renseignement Financier et de la Stratégie, le Service des Enquêtes Économiques et Financières et enfin, le Service des Enquêtes Financières et de la Coopération Administrative. Le Haut Fonctionnaire de la police judiciaire, désigné par le Ministre en charge de la Sécurité, est Chef du Département des Enquêtes et en assure la coordination. Le Service du Renseignement Financier et de la Stratégie est sous sa responsabilité directe. Le Département des Enquêtes est en relation fonctionnelle avec le Bureau de l'Information.

### **I.5. Département des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale**

Le Département des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale est assuré par le Magistrat désigné par le Ministre en charge de la Justice. Il coordonne les activités de la CENTIF-CI avec les correspondants du Ministère de la Justice et les assujettis du secteur judiciaire. Il assure également la coordination avec le Ministère des Affaires Étrangères et le Parlement pour la signature, la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il est chargé des questions juridiques, notamment celles relatives à l'interprétation et à l'application de la loi, aux propositions d'amélioration du cadre institutionnel, à la coordination du rapport d'auto-évaluation ou d'évaluation mutuelle, aux actions de sensibilisation et de formation des assujettis et d'autres autorités. Il donne un avis motivé sur tout rapport de la CENTIF transmis au Procureur de la République. Il a en charge le Bureau de la Formation, la rédaction des actes juridiques ainsi que des accords de coopération avec les autres CRF.

## I.6. Le service informatique et le bureau de la documentation

Le service informatique a en charge, la mise en place de l'infrastructure réseau et système et la mise en œuvre des applications métiers. Il est chargé également du support et de l'appui technique des autres services de la CENTIF-CI. Les informaticiens au nombre de deux, sont chargés de recenser les besoins des utilisateurs, d'élaborer des systèmes d'information, de développer des progiciel-maison, d'exploiter et de gérer des applicatifs utilisateurs ainsi que des logiciels réseaux. De plus, ils ont en charge la maintenance logicielle et matérielle de même que celle des équipements. Enfin ils assurent la supervision de l'installation du système de sécurité incendie.

Quant au bureau de la documentation, dirigé par un archiviste – documentaliste, qui assure les fonctions de cyber-documentaliste et de gestionnaire de base de données. Celui-ci assure également les fonctions de traitement, de stockage et de diffusion des documents, nécessaires à tous les services de la CENTIF-CI. Il propose Le plan normalisé d'archivage incluant les normes d'organisation des notices catalographiques, le plan de la structure des mots-clés du thésaurus, le plan et la structure d'indexation des ouvrages. Il exécute les plans et systèmes approuvés et mis à jour par les membres de la CENTIF-CI.

## II- FOCUS SUR LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

La finalité de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) est l'assainissement du système financier national. En effet, la loi n°2005-554 du 02 décembre 2005, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, précise que la CENTIF-CI a pour mission essentielle, la réception, le traitement (l'analyse) des déclarations de soupçons transmises par les assujettis. Cette mission doit s'accomplir dans le strict respect des lois et règlements en vigueur. A ce titre, le rôle du Magistrat à la CENTIF-CI est d'une importance capitale.

### II.1. Le Magistrat est le garant de la bonne application de lois et règlements en matière de LBC/FT

Le Magistrat a un rôle central au sein de la cellule. En effet, il veille à la bonne application de la loi et à ce que tous les actes juridiques de la Cellule respectent les normes requises pour leur validité.

Le Magistrat est le conseil juridique de la Cellule. A ce titre, il assure une expertise juridique sur tous les sujets pour lesquels la contribution de la CENTIF-CI est sollicitée. Il conseille notamment le Président sur tous les actes qui engagent la responsabilité de la Cellule. Il suit et facilite le règlement des contentieux dans lesquels la Cellule est impliquée. Il est le représentant du système judiciaire auprès de la Cellule.

## II.2. Le Magistrat est le point focal des relations avec le Parquet

Le Magistrat assure la gestion des relations avec le Procureur de la République. Il participe activement à la formation et à la sensibilisation des assujettis. Il assure également le suivi régulier des dossiers transmis au Parquet.

Le Procureur de la République est le premier destinataire des rapports résultant du traitement des DOS transmis à la CENTIF-CI par les assujettis. Pour ce motif, le Magistrat doit avoir des rapports constants et particuliers avec lui. Le Magistrat joue le rôle de facilitateur entre le Procureur de la République et la Cellule.

Outre la transmission des rapports des DOS traitées au Parquet, le Magistrat doit en assurer le suivi pour en connaître les suites réservées. Qu'il y ait condamnation ou non, le Magistrat recueille les décisions rendues avec leurs motivations non seulement au fin de l'élaboration des typologies, mais aussi et surtout en vue de l'établissement des statistiques annuelles de la Cellule.

Point focal de la Chancellerie et des autres Magistrats, le Magistrat participe aux actions de formation organisées par la CENTIF à l'intention des assujettis et des autres personnes concernées par la matière de la LBC/FT.

Enfin, le Magistrat est l'initiateur et le garant du respect des accords de coopération internationale que la cellule est appelée à conclure avec les CRF des autres pays du monde pour faciliter l'échange d'information en vue d'une lutte plus efficace contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Au total, le Magistrat constitue donc un maillon important de la chaîne des responsabilités dévolues aux Membres de la Cellule. De sa responsabilité relève aussi non seulement le respect des normes cardinales auxquelles les Membres et l'ensemble du personnel de la CENTIF sont astreint, mais également la qualité des actes législatifs et réglementaires initiés par la CENTIF-CI. A ce titre, il est donc le garant du respect des normes de conformité à la loi LBC/FT.

---



**Partie II : ACTIVITES DE LA CENTIF-CI**

L'année 2011 a été marquée par un rythme relativement soutenu des activités de la CENTIF-CI, aussi bien en termes de coopération nationale qu'internationale.

## I- COOPERATION NATIONALE

L'année 2011 a vu se consolider la coopération entre la CENTIF-CI et les principaux acteurs nationaux de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme par une participation active et soutenue de la cellule à des rencontres de travail des ateliers et séminaires. Le développement de ces activités avait pour objectif principal, de rassurer les assujettis et l'ensemble des partenaires au développement, des capacités opérationnelles de la Cellule au lendemain de la crise post électorale qui l'a fortement affectée.

### I.1. Participation aux rencontres de travail

Dans sa volonté de sensibiliser et de former tous les acteurs impliqués dans la LBC/FT, la CENTIF-CI a eu des rencontres de travail avec les autorités de régulation d'un certain nombre d'Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD).

#### *Rencontre avec les correspondants et autres partenaires de la CENTIF-CI*

La CENTIF-CI a poursuivi son programme d'actions de formation et d'information à destination de l'ensemble des professionnels bancaires.

Les réunions et formations ont permis de discuter des questions liées essentiellement à la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et des difficultés rencontrées dans l'application de certaines normes du GAFI telles que celles relatives au traitement des listes des Personnes Politiquement Exposées (PPE). Ces rencontres ont également porté sur les nouveaux chantiers.

Ces rendez-vous ont constitué un cadre d'échanges et de partage d'expériences entre les différents professionnels pour mieux appréhender les enjeux de la mise en place du dispositif de l'APBF-CI dans le domaine de la LBC/FT. La Cellule a par ailleurs participé à de multiples actions de formation, à des réunions ou colloques organisés à l'initiative des professions elles-mêmes.

De même d'importantes séances de travail ont été organisées avec le Comité National de Suivi des Activités du GIABA (CNSA-GIABA), notamment les 25 août 2011, le 21 juillet 2011, le 04 août 2011, et le 29 septembre 2011.

Au cours de la séance de travail du 25 août 2011, à la CENTIF-CI et le CNSA-GIABA ont défini les conditions d'une meilleure collaboration entre les deux structures pour une meilleure efficacité dans la lutte contre ces fléaux que sont le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Quant aux rencontres du 21 juillet, 04 août et 29 septembre 2011, outre la validation des rapports d'activités de LBC/FT du Comité CNSA-GIABA sur les périodes allant de mai à décembre

2010 et de janvier à septembre 2011, elles étaient principalement consacrées à la préparation de l'Evaluation Mutuelle du dispositif de LBC/FT de la Côte d'Ivoire et l'élaboration de la Stratégie nationale en la matière.

Le 1er septembre 2011 dans les locaux du CNSA-GIABA, une autre séance de travail a réuni la CENTIF-CI, le CNSA-GIABA et la Sous-commission LBC/FT de l'APBEF-CI.

Elle avait trait à la sensibilisation des dirigeants de banques et établissements financiers sur les exigences de la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme avant le démarrage effectif du processus de l'Evaluation Mutuelle de la Côte d'Ivoire par les experts du GIABA.

C'est à l'issue de cette réunion, qu'il a été recommandé l'organisation d'une journée de sensibilisation à l'intention des responsables des banques et établissements financiers sous la présidence et la participation effective de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances.

La réunion a par ailleurs permis de discuter d'une part, de la problématique de l'identification des clients (personnes physiques et morales) à l'entrée en relation dans le milieu bancaire et d'autre part, de présenter les chantiers entamés par la Sous-Commission LBC/FT de l'APBEF-CI et les difficultés que les banques rencontrent dans l'application des dispositions de la réglementation en matière de LBC/FT. Notamment en ce qui concerne :

- le contrôle de l'activité de transferts rapides d'argent ;
- l'identification des clients occasionnels ;
- les réquisitions reçues du Procureur de la République ;
- les documents d'identification recevables par les banques dans leur relation avec la clientèle ;
- le traitement des Personnes Politiquement Exposées (PPE).

Suites aux échanges engagés au cours de cette rencontre, quelques recommandations ont été formulées.

Ainsi, sur la question des documents devant servir à l'identification du client lors de l'entrée en relation, il a été recommandé que la CENTIF-CI prenne l'attache des autorités compétentes et organise une rencontre avec les correspondants du secteur bancaire, afin de trouver les solutions idoines aux problématiques posées (pièces d'identité, adressage, ...).

S'agissant des Personnes Politiquement Exposées (PPE), il a été recommandé d'enrichir la réflexion en définissant des critères communs nécessaires à l'identification de ces personnes. Il s'agira d'élaborer notamment une nomenclature précise de ces personnes qui doivent faire l'objet de surveillance particulière.

En outre, il a été recommandé l'élaboration et la mise en œuvre par la CENTIF-CI d'un programme de sensibilisation en matière de LBC/FT à l'intention des dirigeants de banques et établissements financiers et des autorités politiques et administratives.

## I.2. Ateliers et séminaires

Dans le domaine du renforcement des capacités de son personnel et de celui de partage et d'échange d'expérience, la CENTIF-CI a pris part à plusieurs ateliers et séminaires.

Ainsi la CENTIF-CI a pris une part active à l'atelier national sur la problématique de la contrebande du diamant ivoirien et la mise en œuvre du Processus Kimberley par la Côte d'Ivoire au sortir de la crise qu'elle a traversée. (14 et 15 juin 2011 à l'hôtel IVOTEL à Abidjan).

Cette rencontre visait d'une part, à mettre en exergue le rôle que la société civile devrait désormais jouer dans le suivi et la mise en œuvre du processus Kimberley dans le nouveau paysage ivoirien, et d'autre part, à appuyer le dialogue entre le Gouvernement et les organisations de la société civile, dans la lutte contre le commerce illicite du diamant ivoirien, tout en préparant la réintégration pleine et entière de la Côte d'Ivoire au sein du Processus Kimberley.

A l'issue des présentations et échanges qui ont meublé cet atelier, les participants ont formulé des recommandations visant la levée de l'embargo sur l'exportation du diamant ivoirien.

De même la CENTIF-CI a pris part à un atelier consacré à l'élaboration du plan d'action stratégique 2011 du Ministère de l'Economie et des Finances du 14 au 17 juin 2011 à Grand-Bassam.

A l'issue de cet atelier, quatre (4) actions ont été affectées à la CENTIF-CI, à savoir :

L'élaboration d'une circulaire invitant les agents habilités à constater les infractions au contrôle des changes à communiquer à la CENTIF-CI les résultats de leurs enquêtes ;

La signature de trois (3) accords de coopération avec les Cellules de Renseignements Financiers (CRF) étrangères ;

L'organisation d'un séminaire de formation à l'intention des Magistrats sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

L'organisation d'un séminaire à l'intention des professionnels de l'immobilier.

La CENTIF-CI a également pris une part active à l'organisation du séminaire de formations sur le thème : « le blanchiment des capitaux illicites » du 26 au 28 octobre 2011, au Centre International pour le Développement du Droit (CIDD) à Abidjan.

Les communications faites au cours dudit séminaire ont permis de formuler des recommandations visant à :

- préciser certaines dispositions des textes relatifs à la LBC/FT ;
- harmoniser certaines dispositions des textes avec les législations nationales ;
- fusionner la loi n°2005-554 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'ordonnance n°2009-367 relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;
- ratifier les autres conventions internationales en la matière et s'il y a lieu, les incorporer dans la législation nationale ;

- mettre en place les mécanismes de contrôle des organisations à but non lucratif ;
- mettre en place les organes de recouvrement et de gestion des fonds saisis et confisqués.

Le séminaire organisé par LA CENTIF-CI, du 23 au 25 novembre 2011, à l'hôtel TIAMA, visait à sensibiliser et former des professionnels du secteur de l'immobilier en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme eu égard à la grande sensibilité de ce secteur de l'économie nationale aux phénomènes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Il s'agissait, de sensibiliser les professionnels de l'immobilier sur les vulnérabilités et les risques de blanchiment de capitaux inhérents à leur secteur d'activité en vue de proposer des mesures visant à renforcer le dispositif de LBC/FT en la matière. Plus spécifiquement, il s'est agi de :

- familiariser les professionnels de l'immobilier et des professions juridiques indépendantes (Notaires, Avocats...) aux notions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;
- identifier les vulnérabilités du secteur de l'immobilier, notamment l'insuffisance des moyens d'identification de la clientèle, l'utilisation de l'argent liquide pour les transactions immobilières, les difficultés liées aux ayant-droits économiques, etc....;
- montrer les techniques, méthodes et mécanismes de blanchiment des produits des activités criminelles (typologies de blanchiment de capitaux);
- sensibiliser les professionnels du droit sur les risques de réputation encourus en cas d'inobservation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment les mesures de vigilance et de déclarations d'opérations suspectes;
- élaborer entre les différentes parties prenantes à la lutte (professionnels de l'immobiliers, Notaires, CENTIF-CI) une stratégie efficace de coopération et de coordination des activités en matière de LBC/FT;
- proposer des projets de textes ou de révision de textes régissant le secteur de l'immobilier.

A l'issue des travaux, le séminaire a formulé des recommandations :

- la mise en place des organes d'auto régulation au niveau des principaux intervenants du secteur de l'immobilier (Promoteurs et agents immobiliers) ;
- la prise en compte dans les projets de révision des textes sur la LBC/FT l'environnement professionnel propre au secteur de l'immobilier, notamment dans la définition des obligations de vigilance à l'instar de celles existantes pour le secteur financier et la nomination expresse de la profession de notaire comme assujetti ;
- la promotion et la vulgarisation des systèmes de paiements scripturaux dans le cadre des transactions immobilières afin de palier la circulation massive d'argent en espèce ;

- combattre la prolifération des acteurs informels dans le secteur de l'immobilier par des mesures d'incitation à une régularisation desdits acteurs ;
- appliquer rigoureusement la réglementation existante sur le secteur de l'immobilier et prendre de nouveaux textes pour pallier les insuffisances constatées ;
- prendre un texte de loi pour reconnaître les experts immobilier, spécialistes du secteur ;
- procéder à une vaste campagne de sensibilisation de la population en général sur la LBC/FT ;
- approfondir la sensibilisation et la formation des professionnels de l'immobilier par corps de métier en matière de LBC/FT ;
- veiller à la désignation des correspondants de la CENTIF-CI auprès de chaque corps de métiers impliqués dans le secteur de l'Immobilier;
- traduire en stratégie et actions les recommandations issues du séminaire.

Au plan régional, du 28 au 30 novembre 2011 à l'Hôtel Novotel d' Abidjan, le GIABA, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances, a organisé un séminaire destiné à l'élaboration de la stratégie nationale de LBC/FT de la Côte d'Ivoire, la mise en place d'un dispositif approprié de LBC/FT pour les entités déclarantes et à dégager les perspectives pour la Côte d'Ivoire face au défi de se doter d'un dispositif national efficace de LBC/FT, et définir les rôles et responsabilités des parties prenantes dans la LBC/FT par rapport à la nécessité d'une coopération et d'une coordination nationale plus renforcées et plus dynamiques. Des thématiques portant sur la prévention de l'éducation et la participation civile comme fondement du cadre national de LBC/FT : une vision pour la Côte d'Ivoire ainsi que sur le processus d'élaboration, de validation et d'adoption d'une stratégie nationale de LBC/FT ont été développées et discutées au cours de ce séminaire.

Les travaux en ateliers dudit séminaire ont quant à eux permis d'organiser et d'encadrer la réflexion au sein de cinq (5) groupes thématiques (les juristes, les opérationnels, les institutions financières, les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et la société civile).

A l'issue des travaux, les recommandations ci après ont été formulé :

Maintenir les groupes de travail du séminaire et les renforcer par les acteurs absents, en vue de l'amélioration des rapports de finalisation de l'élaboration de la stratégie nationale;

Mettre en place un comité de coordination, agissant sous la responsabilité du CNSA-GIABA, composé des présidents et rapporteurs des cinq (5) groupes de travail, chargé de réaliser la synthèse des travaux et de conduire le processus d'élaboration et de validation du document de stratégie ;

Adopter un chronogramme pour la suite des travaux.

[Encadré 1 : Circulaire n°3723 du 03 octobre 2011 relative à la communication des infractions à la réglementation des changes à la CENTIF-CI](#)

Sur présentation de la CENTIF-CI, le Ministre de l'Economie et des Finances en application des dispositions de la loi n° 2005-554 du 02 décembre 2005, a signé la circulaire n°3723 du 03 octobre 2011 relative à la communication des infractions à la réglementation des changes à la CENTIF-CI.

Cette circulaire vient compléter et renforcer les dispositions du règlement R09 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La circulaire invite particulièrement la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à informer la CENTIF-CI de toutes les infractions au contrôle des changes découvertes dans le cadre de l'exercice de leurs missions pour permettre à la Cellule d'analyser l'éventualité d'actes de blanchiment de capitaux.

[Encadré 2 : Risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés au commerce international](#)

Dans le cadre de la lutte que mène la communauté internationale, contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (deux fléaux des temps modernes), l'UEMOA a adopté les directives n° 2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 et n° 07- 2007/CM/UEMOA du 07 juillet 2007, relatives à la lutte contre respectivement, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT).

Ces deux directives ont été intégrées dans l'ordonnancement juridique national par l'adoption de la loi N° 2005-554 du 02 décembre 2005, relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et la signature de l'ordonnance n° 2009-367 du 12 novembre 2009, relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;

Les relations financières de la Côte d'Ivoire, comme celles des autres Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), avec l'extérieure sont régies par le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA. Celui-ci impose en son article 17, le respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Tout comme le blanchiment de capitaux, le phénomène du financement du terrorisme utilise également le système financier. Aussi, l'examen des risques de blanchiment de capitaux liés au contrôle des changes doit-il aussi s'étendre aux risques de financement du terrorisme.

[Encadré 3 : lien entre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le contrôle de change.](#)

Le blanchiment de capitaux pourrait se définir comme étant la transformation en une forme légale, d'un produit obtenu frauduleusement, après dissimulation de ses sources délictueuses.

Le financement du terrorisme en revanche, est une opération qui fournit aux terroristes des moyens, que ceux-ci soient de sources licites ou non, destinés à financer leurs actions.

Quant au contrôle de change, il est constitué par l'ensemble des mesures ou mécanismes mis en place par les autorités monétaires pour gérer les devises du pays et stabiliser la balance des paiements.

Partant de ces définitions, peut-on dégager un lien entre les opérations de change et celles de blanchiment de capitaux ou de financement des actes terroristes ?

Pour tenter de répondre à cette question, il paraît de bonne méthode d'examiner tour à tour les infractions liées au commerce international susceptibles de constituer des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Dans le cadre du commerce international trois types d'infractions peuvent être à l'origine de ces deux fléaux que sont le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ; ce sont:

La manipulation de la base imposable ;

La fausse déclaration de la nature des marchandises ;

Les facturations multiples et opérations fictives.

#### LA MANIPULATION DE LA BASE IMPOSABLE

L'assiette des droits et taxes constitue la base imposable. Elle est obtenue soit à partir de la valeur des marchandises, soit à partir des quantités de ces marchandises (volume, poids net, unités). Les techniques utilisées pour agir sur l'assiette des droits et taxes sont principalement, la sous-facturation, la surfacturation et la fausse déclaration des quantités.

La sous-facturation est une manœuvre qui conduit son auteur à déclarer une valeur inférieure à la valeur réelle des marchandises. Elle permet au contrevenant de réduire les droits et taxes à payer. Elle peut entraîner toutefois, une augmentation du BIC.

Contrairement à la sous-facturation, la surfacturation consiste à déclarer une valeur plus élevée que celles des marchandises. Il en résulte une augmentation des droits et taxes à payer ; mais elle peut conduire à une réduction de l'impôt sur le bénéfice.

La fausse déclaration des quantités, en revanche, est utilisée selon l'objectif recherché, tant pour réduire que pour augmenter l'assiette des droits.

Par la manipulation de la base imposable ou de celle des quantités des marchandises, il est possible de transférer des capitaux, de constituer dans le pays ou à l'étranger, des réserves qui peuvent être blanchies ou utilisées pour financer des actes ou activités terroristes.

#### LA FAUSSE DESIGNATION DE LA NATURE DES MARCHANDISES

La fausse désignation de la nature des marchandises (glissement tarifaire) peut avoir plusieurs buts :

Obtenir des montants de droits et taxes conformes à l'objectif recherché, en ayant recours à des taux plus ou moins élevés de ces droits et taxes ;

Tromper la vigilance de l'agent de l'Etat (vérificateur) sur la valeur des marchandises importées ou exportées.

Outre la possibilité de BC/FT qui s'attache à ce type d'infractions, le glissement tarifaire peut permettre à son auteur de bénéficier de ressources financières illicites qui peuvent être utilisées à des fins de Blanchiment ou de Financement du Terrorisme.

## LES FACTURATIONS MULTIPLES ET OPERATIONS FICTIVES

La facturation multiple consiste à établir plusieurs factures pour les mêmes biens ou services. Quant aux opérations fictives, elles n'existent que sur des documents qui ne reflètent aucune réalité : les biens ne sont jamais livrés ou les services ne sont jamais fournis

De telles manœuvres servent à transférer des fonds au vu des documents, sans importation ou exportation réelle de marchandises ou de services.

Cette technique est très souvent utilisée pour déplacer de l'argent, par le biais des comptes d'une entreprise. Elle est utilisée aussi, pour masquer le montant des bénéfices ou pour couvrir et faire prospérer des activités illégales.

Pour parvenir à leur fin, les contrevenants ont recours à d'autres pratiques telles que les fausses déclarations d'origine, de destinataire réel, le trafic de titres d'importation. Ce sont autant de moyens possibles pour dissimuler les informations qui pourraient permettre aux autorités de contrôle de la régularité des opérations de change de déceler les opérations suspectes.

La circulaire n° 3723 DU 03/10/2011 du Ministre de l'Economie et des Finances donne alors à la CENTIF-CI le pouvoir de contrôler et d'analyser en rapport avec sa mission, les opérations suspectes liées au contrôle de change constatées par les services des Directions Générales des Douanes, des Impôts et du Trésor. Cette circulaire renforce la coopération entre, les administrations de contrôle et de répression et la CENTIF-CI.

Si cette mesure constitue une grande avancée en matière de prévention du phénomène BC/FT, elle demeure néanmoins insuffisante pour éradiquer le phénomène. La complexité des transactions commerciales internationales, commande pour des résultats probants en matière de LBC/FT l'exigence de mettre en œuvre et de promouvoir une coopération active entre toutes les autorités impliquées dans la lutte. A cette fin, l'on pourrait recommander la mise en place d'un Comité interministériel de lutte contre le CB/FT, présidé de manière tournante par les trois ministres techniques à savoir les Ministres de la Justice, de la Sécurité et celui de l'Economie et des Finances. Le secrétariat serait assuré par la CENTIF-CI.

## II- COOPERATION INTERNATIONALE

La coopération internationale a été le volet sur lequel les activités de la CENTIF-CI ont été plus remarquables au cours de l'année 2011. Avec la reconnexion de la CENTIF-CI au réseau d'information du Groupe Egmont. Cette coopération internationale s'est organisée autour de trois activités majeures revues ci-après :

### II.1. Visioconférence de la BCEAO sur les conditions de fonctionnement des CENTIF.

Le 24 mai 2011, la BCEAO a organisé sur ses différents sites une visioconférence sur l'harmonisation des conditions de fonctionnement des CENTIF. Les huit (08) Cellules de l'UEMOA ont pris part à ces échanges.

Dans le cadre de cette conférence la contribution de la CENTIF-CI a, porté essentiellement sur les points suivants l'harmonisation du cadre organique des CENTIFS avec :

- L'harmonisation du cadre organisationnel avec la création d'un Département des Enquêtes en lieu et place du Département des Enquêtes Economiques et Financières et du Département des Enquêtes de Police. Toutefois, la latitude pourrait être laissée à chaque CENTIF d'élaborer son organigramme au vu de sa taille et de la complexité du système financier et des risques potentiels au plan national ;
- la mise en place d'un bureau de l'informatique en plus du Bureau des affaires administratives.
- la formalisation des relations entre les CENTIF et les structures de contrôle et de supervision des assujettis ;
- la révision des textes relatifs à la sécurisation des locaux des CENTIF, notamment en mettant l'accent sur la garde armée desdits locaux ;
- l'affirmation par les textes communautaires du statut des autres Membres des CENTIF relativement à leur position dans la hiérarchie administrative.
- la création du Forum des CENTIF de l'UEMOA sous l'égide de la BCEAO, en vue de promouvoir les rapports entre CENTIF.

### II.2. Mission du Groupe Egmont à la CENTIF-CI

Une délégation de la CENTIF du Sénégal, composée du Colonel Ismaël THIAM, Sous-Directeur, Chargé des Enquêtes Administratives et Financières, et du Commissaire de Police Principal, Modou DIAGNE, Sous-directeur chargé du Renseignement, a effectué une mission d'évaluation de l'opérationnalité de la CENTIF-CI pour le compte du Groupe Egmont, du 22 au 24 juin 2011 à Abidjan, suite au saccage et au pillage de la CENTIF-CI lors de la crise post-électorale.

Cette évaluation faite sur la base d'une feuille de route tracée par le Groupe Egmont avait trait à l'aspect sécuritaire des locaux et des données.

Un état exhaustif des dommages subis par la CENTIF-CI a été présenté à la délégation ainsi que le plan de restauration et de réparation des locaux ainsi que de leur équipement. Avant de quitter, la mission a procédé à une visite des locaux de la Cellule.

### **II.3. Participation aux 19<sup>èmes</sup> Réunions Plénières du Groupe Egmont**

Du 11 au 15 juillet 2011 se sont tenues à Yerevan en Arménie, les 19<sup>èmes</sup> réunions plénières du Groupe Egmont.

Cette rencontre a vu l'admission de sept (07) nouveaux membres portant ainsi à 127 le nombre de CRF appartenant au Groupe.

Plusieurs thématiques liées à la LBC/FT ont été débattues au cours de ces assises.

S'agissant plus spécifiquement de la position de la CENTIF-CI au sein de l'organisation, suite aux pillages dont elle a été victime consécutivement à la précédente crise post-électorale qu'a connue le pays, la CRF de Côte d'Ivoire a été mise sous surveillance et sa connexion au site sécurisé de Egmont a été suspendue pour des raisons sécuritaires.

### **II.4. Mission d'évaluation du GIABA à la CENTIF-CI**

Une mission du GIABA conduite par Monsieur Mohamed COULIBALY, Responsable Principal de Programme au GIABA, a séjourné en Côte d'Ivoire les 14 et 15 octobre 2011, faisant suite à la requête adressée par la CENTIF-CI au GIABA, relativement à une demande d'assistance après les événements post-électorales que la Côte d'Ivoire a connus.

Par cette mission le GIABA a pu faire un état des lieux et des capacités de fonctionnement de la CENTIF-CI suite à son saccage et à son pillage et établir ses besoins en matière d'assistance. Ceux-ci concernent :

La relocalisation de la CENTIF-CI ;

Le renforcement des ressources humaines ;

La dotation en matériel roulant ;

La mise en place de systèmes informatique et de sécurité performants.

Une synthèse des activités menées par la CENTIF-CI depuis la fin de la crise post-électorale (Mai 2011 à octobre 2011) a été présentée par le Président démontrant ainsi que la CENTIF-CI était à nouveau opérationnelle grâce essentiellement au programme présidentiel d'urgence. Ces activités concernent principalement la réception de déclarations d'opérations suspectes, l'organisation de séances de formation et de rencontres avec les assujettis, la participation de la CENTIF-CI à diverses rencontres internationales ainsi que le renforcement de l'arsenal juridique.

## II.5. Séminaire de sensibilisation sur la LBC/FT organisé à l'endroit des juges francophones et lusophones de la CEDEAO

La CENTIF-CI a prit part au séminaire de sensibilisation sur la LBC/FT organisé à l'endroit des juges francophones et lusophones de la CEDEAO à Dakar au Sénégal, du 06 au 08 septembre 2011 en vue du renforcement des capacités de son personnel et particulièrement de son Magistrat.

Après analyse des différents aspects du phénomène du Blanchiment d'Argent et du Financement du Terrorisme, ce séminaire a formulé de nombreuses recommandations :

- faciliter la spécialisation des Magistrats en criminalité financière (inclure des formations modulaires dans les écoles de formation judiciaire, pérenniser la formation des formateurs) ;
- créer une brigade économique et financière multidisciplinaire (Douanes, police, gendarmerie, inspection des finances, etc) ;
- mettre à la disposition des acteurs judiciaires, des outils communs de mise en œuvre de procédures en matière de transfert de poursuite, d'entraide judiciaire et d'extradition ;
- mettre à la disposition des acteurs judiciaires des outils communs de mise en œuvre de procédures de gel et de confiscation économiques et financières ;
- affecter aux juridictions des moyens humains et matériels à la mesure de la complexité de la procédure et des infractions ;
- assurer une protection particulière aux Magistrats impliqués dans le traitement des dossiers de LBC/FT ;
- mettre l'accent, pendant l'instruction, sur les infractions sous-jacentes pour éventuellement évoquer le blanchiment si les éléments constitutifs sont réunis ;
- inciter le Procureur de la République à vérifier si celles-ci ne sous-tendent pas un processus de blanchiment ou de financement du terrorisme dans le cadre des infractions spécifiques à certaines administrations ;
- permettre à la Cellule de Renseignements Financiers de mettre à la disposition de la justice des informations complémentaires sur des dossiers en cours ;
- inviter les acteurs judiciaires à la mise en œuvre diligente des dispositions de l'article 29 de la Loi Uniforme contre le blanchiment de capitaux ;
- réviser si nécessaire les législations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) pour les rendre conformes aux normes et standards internationaux ;
- partager les expériences par la mise à disposition au niveau du GIABA, de procédures déjà traitées au niveau de certains Etats, en vue de leur transmission à d'autres Etats, pour leur permettre d'acquérir une expérience en la matière.

## II.6. Séminaire organisé par le GIABA sur les typologies du blanchiment

Un atelier de partage des typologies et autres études de recherche avec les responsables des agences de répression criminelle des Etats membres du GIABA s'est tenu les 21 et 22 septembre 2011 à Saly au Sénégal.

Au cours de cet atelier du GIABA, auquel la CENTIF-CI a pris activement part, a présenté des synthèses de rapports de typologies et d'autres études de recherches, en l'occurrence :

- le rapport d'évaluation des besoins d'assistance technique (TANA) des Etats membres ;
- l'étude sur les typologies des transactions en espèces et des passeurs de fonds ;
- le rapport sur les typologies du blanchiment d'argent par le biais du secteur de l'immobilier ;
- l'étude de recherche sur le lien entre le blanchiment de capitaux et la corruption ;
- le rapport de typologies sur le blanchiment de produits du trafic de drogues ;
- l'étude de recherche sur l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest ;
- le rapport sur l'évaluation mondiale des menaces de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- l'étude sur le Blanchiment de capitaux par le biais des nouvelles méthodes de paiement ;
- le rapport sur le blanchiment de capitaux à travers le secteur du football ;
- le rapport sur le blanchiment de capitaux par le biais du commerce ;
- le rapport sur le financement du terrorisme.

## II.7. Séminaire de sensibilisation du secteur financier sur la LBC/FT

Le GIABA, en partenariat et cofinancement suisse, a organisé un séminaire de sensibilisation sur la LBC/FT à l'intention du secteur financier des pays membres du GIABA, du 10 au 12 octobre 2011 à Dakar au Sénégal et auquel la CENTIF-CI a participé avec des personnes ressources issues des Banques commerciales ou privées, des représentants des Associations professionnelles de banques, des banquiers centraux, des Membres des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières.

Les communications enregistrées concernaient essentiellement :

- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- l'Identification du Contractant,
- l'Identification de l'Ayant Droit Economique.

Les cas particuliers des Personnes Politiquement Exposées (PEP) en rapport avec la question : Pourquoi y a-t-il des règles spécifiques et plus contraignantes ; ont été également présentés de

même que les Intermédiaires Financiers et le rôle de la 'Compliance' et du contrôle interne / audit dans les Institutions financières.

## **II.8. 16<sup>ème</sup> Réunion de la Commission Technique/Plénière du GIABA**

La 16<sup>ème</sup> Réunion de la Commission Technique / Plénière du GIABA s'est tenue du 14 au 16 novembre 2011 à Lomé au Togo.

Tous les Etats membres du GIABA étaient représentés à cette réunion.

Les travaux se sont articulés autour de réunions préliminaires et de sessions en plénière.

Lors de cette plénière, le rapport d'activité du GIABA ainsi que d'autres rapports ont été examinés et adoptés ; il s'agit notamment :

- du rapport sur l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent en Afrique Occidentale : perspectives de développement humain et économique ;
- du projet de rapport sur le trafic des armes légères et de petit calibre (ALPC) et sur le blanchiment d'argent ;
- du rapport national sur la LBC/FT ;
- des Plans d'actions des Etats membres du GIABA.

Par ailleurs, la demande d'adhésion au GIABA de Sao Tome et Principe a été examinée. Une recommandation du Secrétariat du GIABA visant à admettre ce pays comme membre du GIABA a été approuvée par la plénière.

## **II.9. Séminaire régional sur le recouvrement des avoirs criminels**

Un séminaire régional sur le recouvrement des avoirs criminels a été organisé par le GIABA à Praia, au Cap-Vert, du 12 au 14 décembre 2011 et le Magistrat de la cellule y a participé.

L'objectif du séminaire qui réunissait des juges, des procureurs, des enquêteurs et des responsables des Cellules de Renseignements Financiers était d'examiner les voies et moyens pratiques pour empêcher les criminels de tirer profit de leurs activités à travers le recouvrement des produits de la criminalité et des avoirs volés. Ainsi les thèmes traités lors dudit séminaire concernaient :

Le cadre de recouvrement des avoirs : le rôle des services de renseignements dans le recouvrement des avoirs ;

La mise en œuvre des dispositions relatives au recouvrement des avoirs contenus dans les instruments internationaux pertinents ;

Le suivi renforcé des Personnes politiquement exposées ;

La garantie de la transparence et la responsabilité publique.



Les statistiques présentées dans ce chapitre sont relatives à la réception, l'analyse et la diffusion de renseignements financiers par la CENTIF-CI. Elles portent sur deux types de dossiers ; ceux enregistrés par la Cellule, à savoir les déclarations de soupçons effectuées par les assujettis (Banques, Assurances, ...) et les demandes d'informations.

Pour ce qui concerne les demandes d'informations, il faut distinguer les demandes formulées par les CRF étrangères de celles formulées par l'Administration Publique ou les représentations d'organisations internationales basées en Côte d'Ivoire.

La CENTIF-CI a reçu **37** déclarations d'opérations suspectes au cours de l'année 2011, contre **56** l'année d'avant, soit une baisse de **33,9%**. Cette baisse s'explique par l'impact de la crise postélectorale sur le fonctionnement normal de la CENTIF-CI et surtout des institutions bancaires qui ont constituées des cibles privilégiées d'attaques durant la crise. S'agissant des demandes d'informations, **14** ont été enregistrées en 2011, soit exactement le même nombre qu'en 2010.

Au 31 décembre 2011, le nombre total de dossiers (déclarations de soupçons et demandes d'informations) reçus par la Cellule s'établit à **182**.

Les sections suivantes présentent la situation des déclarations de soupçons et des demandes d'informations.

## I. ANALYSE DES DECLARATIONS DE SOUPÇONS

### I.1. Vue générale des DOS enregistrées

Tableau n°01 : tableau de synthèse des DOS par année.

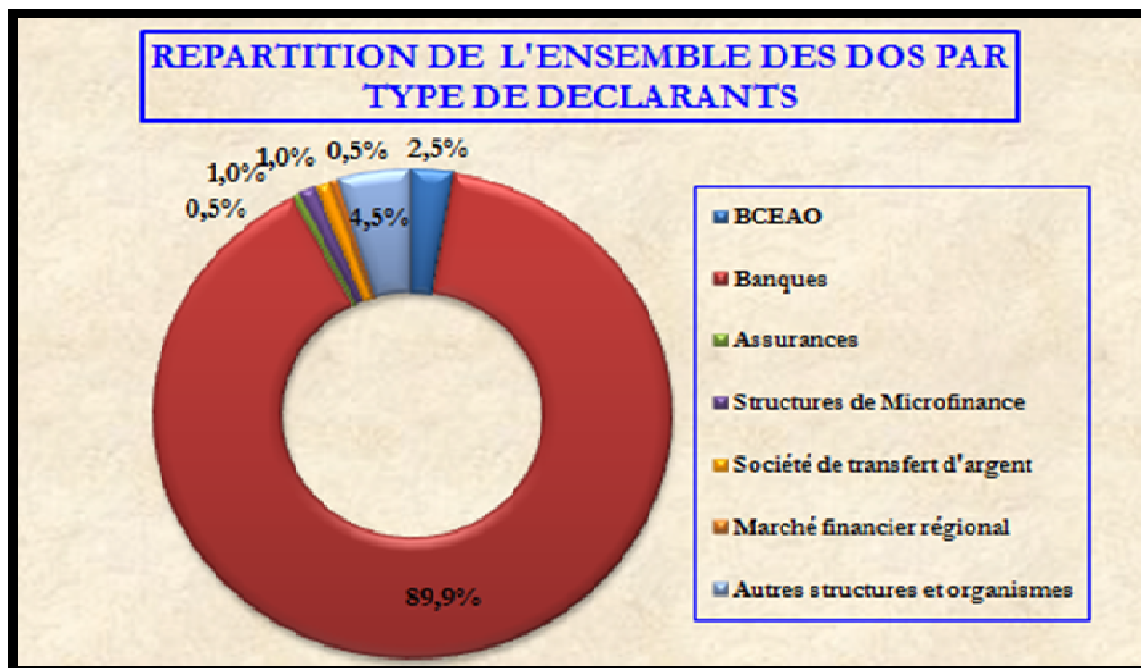
	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Nombre de déclarations reçues par année	24	81	56	37	198
BCEAO	05	-	-	-	05
Banques	17	69	56	36	178
Compagnies d'assurances	01	-	-	-	01
Structures de Microfinance	-	02	-	-	02
Sociétés de transfert d'argent	-	02	-	-	02
Structures du Marché Financier régional	-	-	-	01	01
Autres structures et organismes	01	08	-	-	09
Nombre de rapports transmis au Parquet	02	05	04	-	11
Nombre de dossiers classés	09	22	06	-	37

De ce tableau il résulte que :

**97%** des DOS de l'année 2011 proviennent des banques.

Sur l'ensemble des DOS, **89,9%** proviennent des banques.

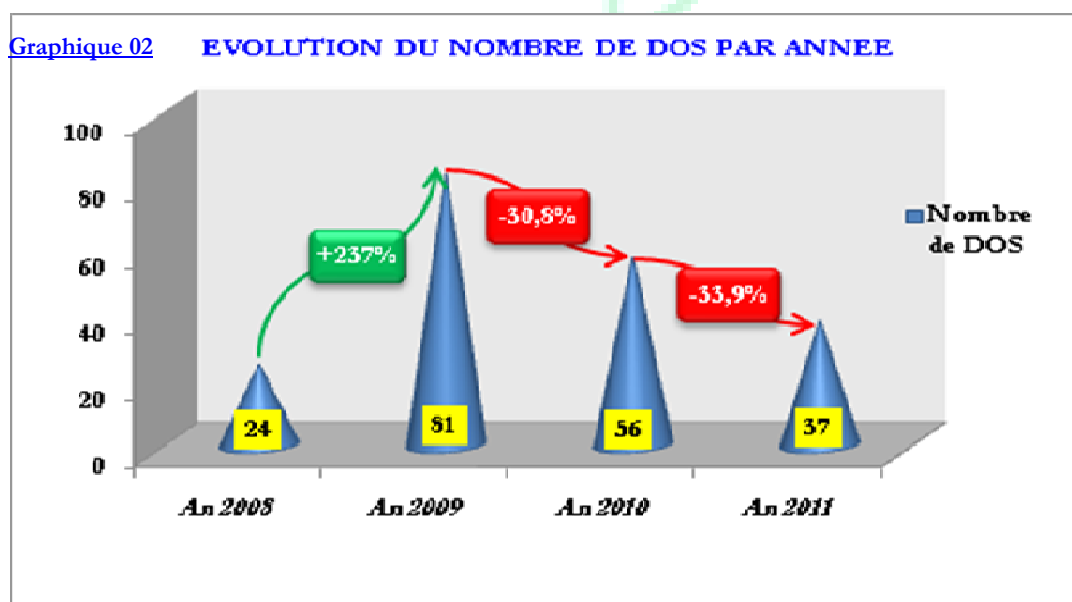
Graphique 01



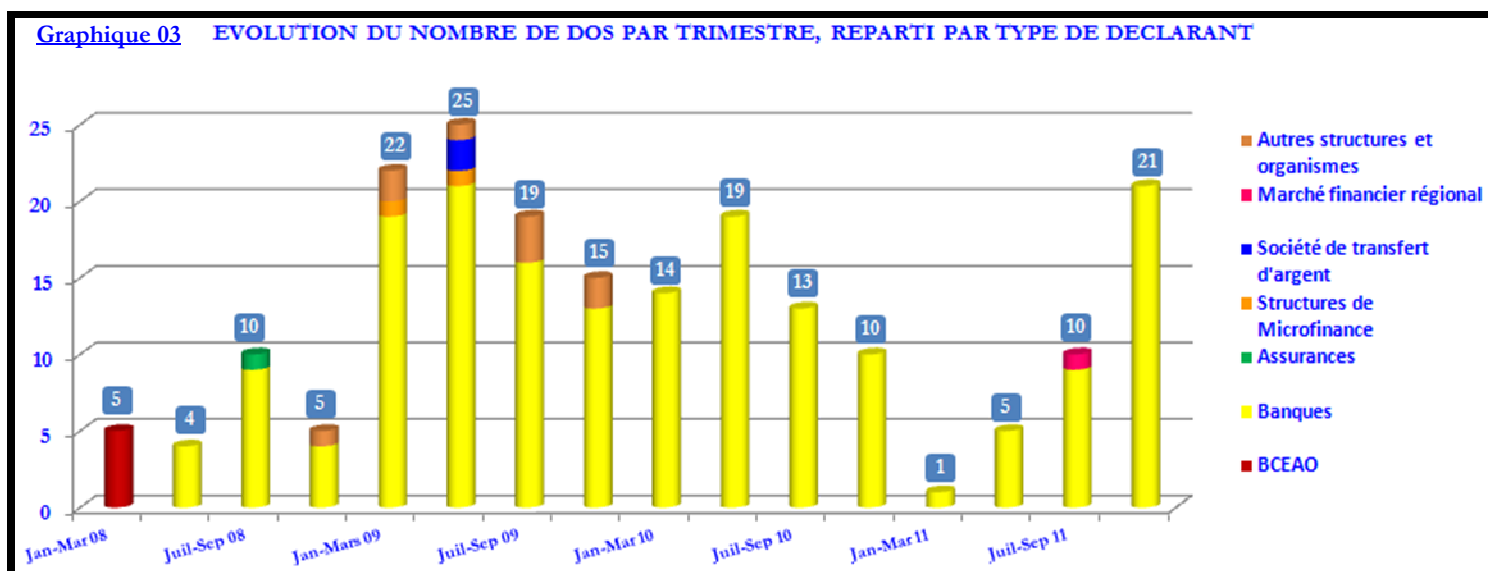
Dans l'ensemble, les banques constituent les principales entités déclarantes. Au cours de l'année 2011, 97% des DOS ont été transmises par les banques.

Comme l'illustre le [graphique 02](#) ci-après, on note une baisse prononcée de l'ordre de **33%** du nombre de déclarations de soupçons en 2011 par rapport à 2010. Cette tendance baissière amorcée en 2010 est essentiellement due à la crise post-électorale qu'a connue la Côte d'Ivoire de décembre 2010 à avril 2011 et qui a eu un grand impact sur la cellule et les banques.

Graphique 02 EVOLUTION DU NOMBRE DE DOS PAR ANNEE



Le *graphique 03* ci-dessous illustre la distribution du nombre de DOS par trimestre depuis janvier 2008.



## I.2. Motifs des déclarations de soupçons et montants mis en cause

### I.2.1. Motifs des déclarations de soupçons

Le tableau n°02 ci-dessous présente les activités suspectes qui ont constitué des indices ou motivé les déclarations de soupçons tout au long de l'année 2011 :

Motifs ou Indices ayant motivé les déclarations de soupçons	Nombre de DOS	Ratio %
Versements d'espèces, remises de chèques et d'effets importants sans justificatif économique	15	40,5%
Doutes sur le motif économique de divers transferts avec l'étranger	5	13,5%
Réception ou dépôt de fonds suivi de retrait ou transfert immédiat	5	13,5%
Importants mouvements soudains sur des comptes dormants	3	8,1%
Importants mouvements ne correspondant pas avec le profil du client	2	5,4%
Remise d'effets frauduleux	2	5,4%
Production de faux documents d'identité ou pluralité d'identité	1	2,7%
Soupçons d'escroquerie	1	2,7%

Transferts frauduleux	1	2,7%
Absence d'informations sur le véritable donneur d'ordre ou propriétaire des fonds	1	2,7%
Achat important et atypique de titres financiers	1	2,7%
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>100%</b>

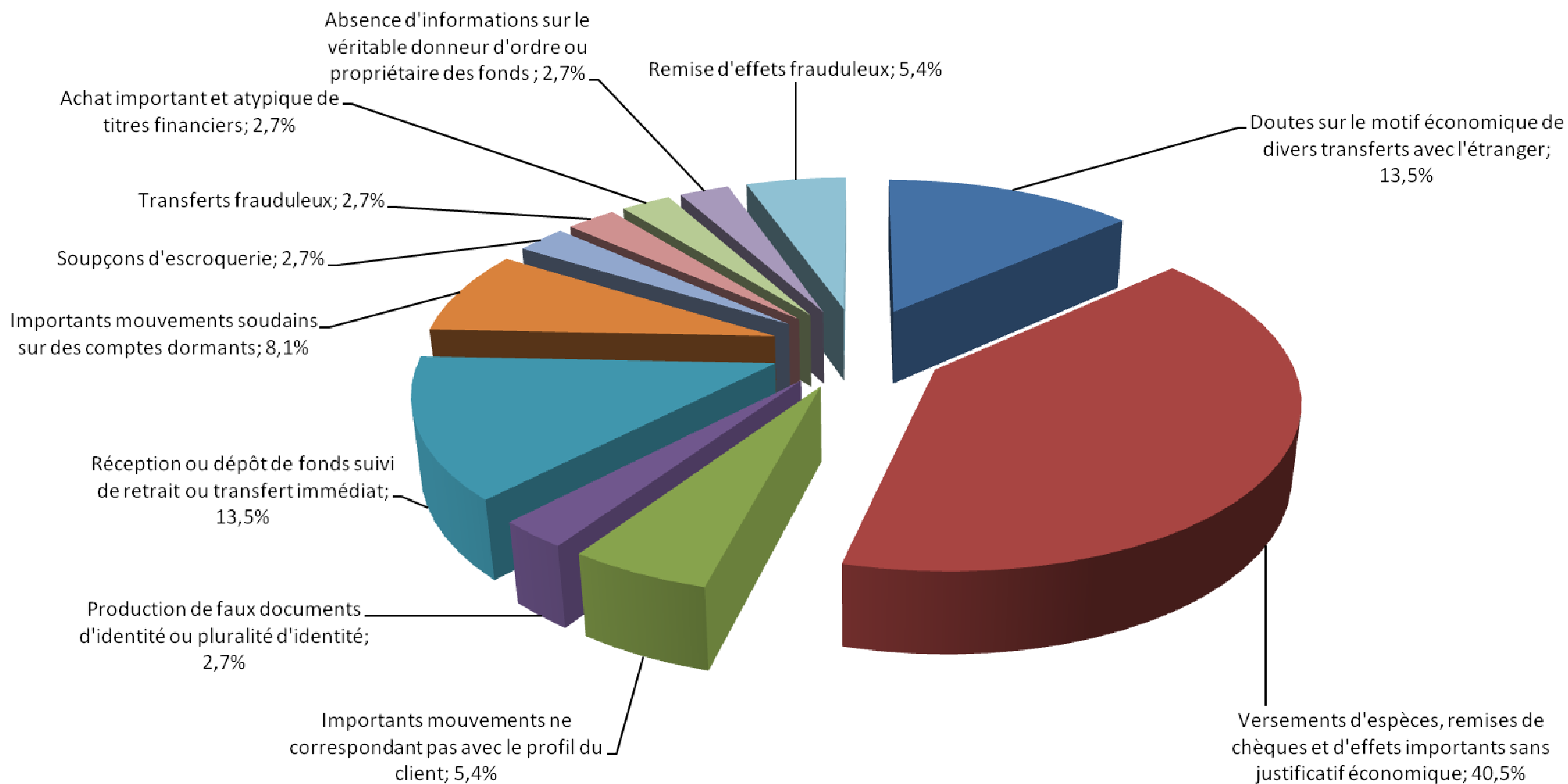
De l'analyse du *graphique 04* ci-dessous il en résulte que les différents motifs et/ou indices à l'origine des **37** déclarations de soupçons enregistrées en 2011 sont :

- ☞ Les **versements d'espèces**, remises de chèques et d'effets importants sans justificatif économique, **40,5%** ;
- ☞ Les **doutes sur le motif économique** de divers **transferts avec l'étranger**, **13,5%** ;
- ☞ La réception **ou dépôt de fonds** suivi de retrait ou **transfert immédiat**, **13,5%**.
- ☞ Les **importants mouvements** atypiques sur des **comptes dormants**, **8,1%**.



Graphique 04

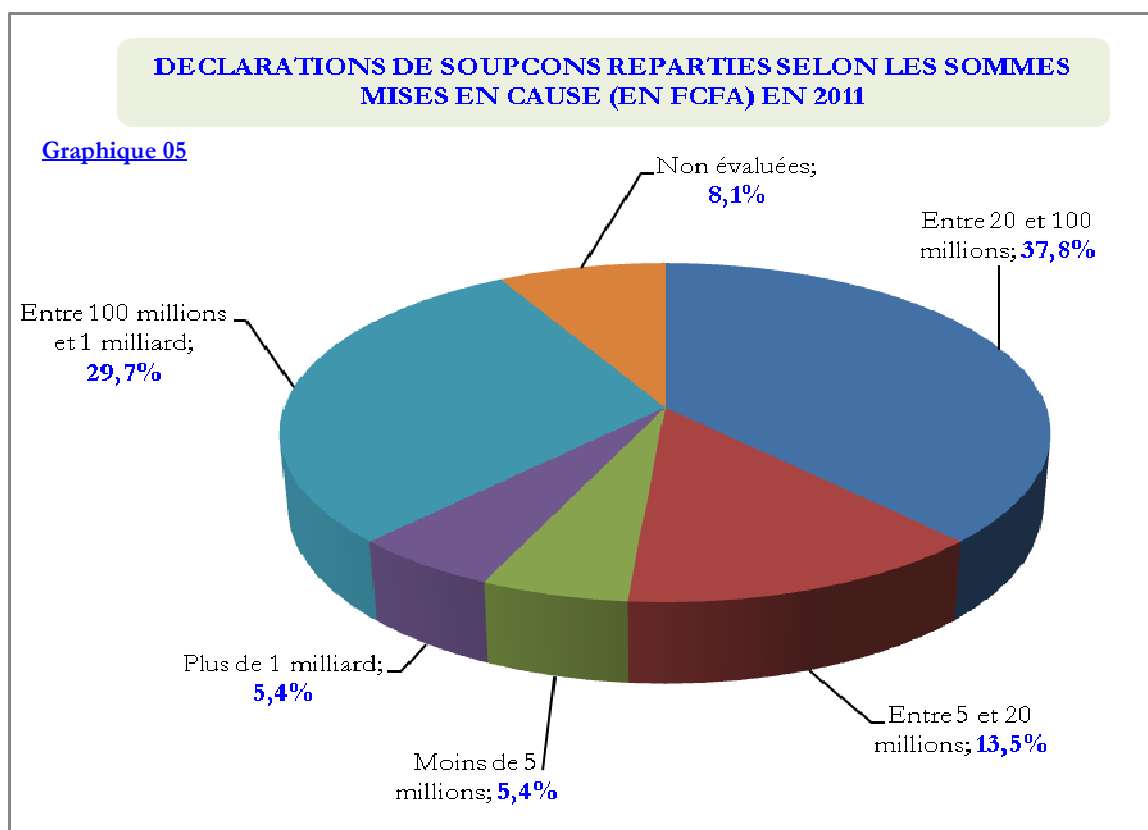
**ACTIVITES OU INDICES AYANT MOTIVE LES DECLARATIONS DE SOUPCONS EN 2011**



### I.2.2. Sommes mises en cause a priori

Dans le formulaire de déclaration de soupçons, le déclarant est invité à faire mention des sommes mises en cause dans les transactions suspectes. Cette première estimation faite par le déclarant, réévaluée au besoin à l'issue de l'enquête de la CENTIF-CI, a permis de répartir les déclarations de soupçons, suivant l'importance desdites sommes.

Le [graphique 05](#) ci-dessous représente la répartition des **37** DOS enregistrées en 2011 en tenant compte du critère du montant des sommes.



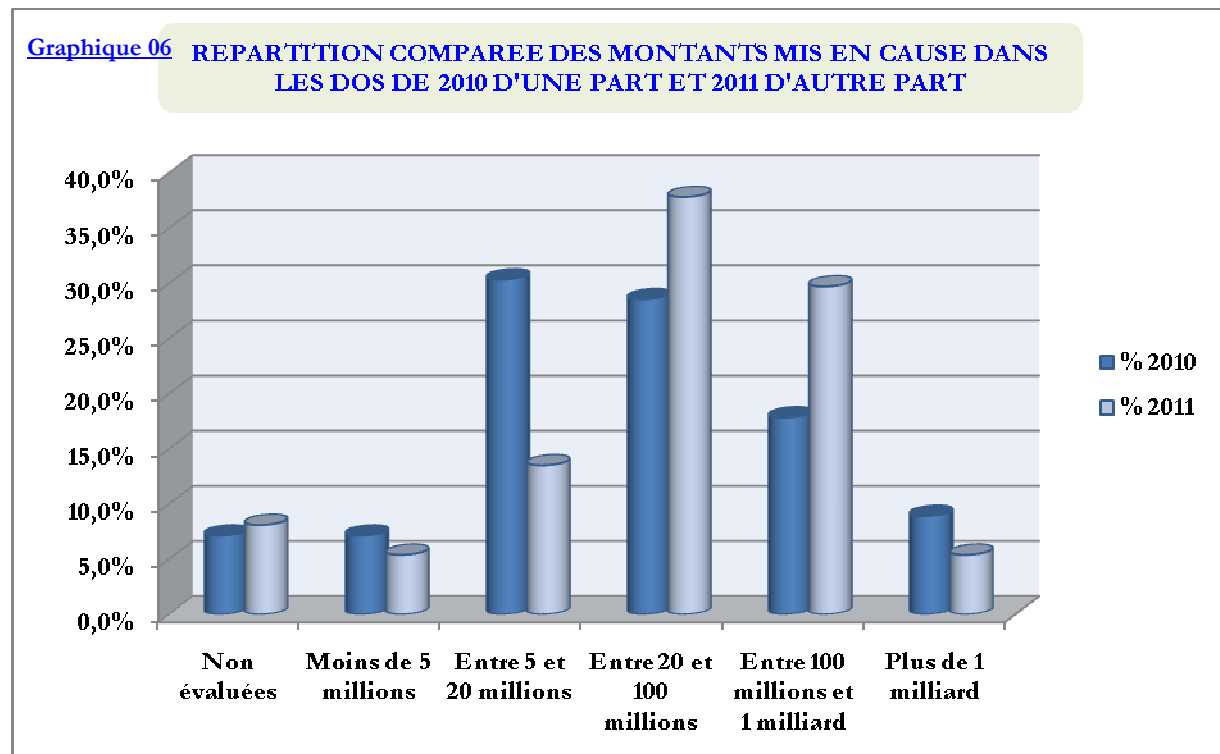
Le graphique fait constater la prépondérance des DOS mettant en cause des sommes comprises entre 20 et 100 millions de FCFA et celles comprises entre 100 millions et un milliard de FCFA, dans les proportions respectives de **37,8%** et de **29,7%**.

La plage de 5 à 20 millions de FCFA représente quant à elle **13,5%** de l'ensemble de ces DOS.

Il faut également relever la faible proportion (**5,4%**) des DOS mettant en cause des sommes de plus d'un milliard de FCFA.

Ainsi, en 2011, le montant total des sommes suspectées à travers les déclarations de soupçons s'élève à **10 135 468 982 FCFA**.

Comme en témoigne le *graphique 06* ci-après, la structure globale de la distribution des DOS selon la fourchette dans laquelle s'inscrit les montants mis en cause en 2011, présente des différences notables comparativement à 2010, en l'occurrence pour la fourchette allant de 5 à 20 millions FCFA et celle allant de 100 millions à un milliard de FCFA.



## II. ANALYSE DES DEMANDES D'INFORMATIONS

Les demandes d'informations émanent aussi bien de structures nationales qu'internationales.

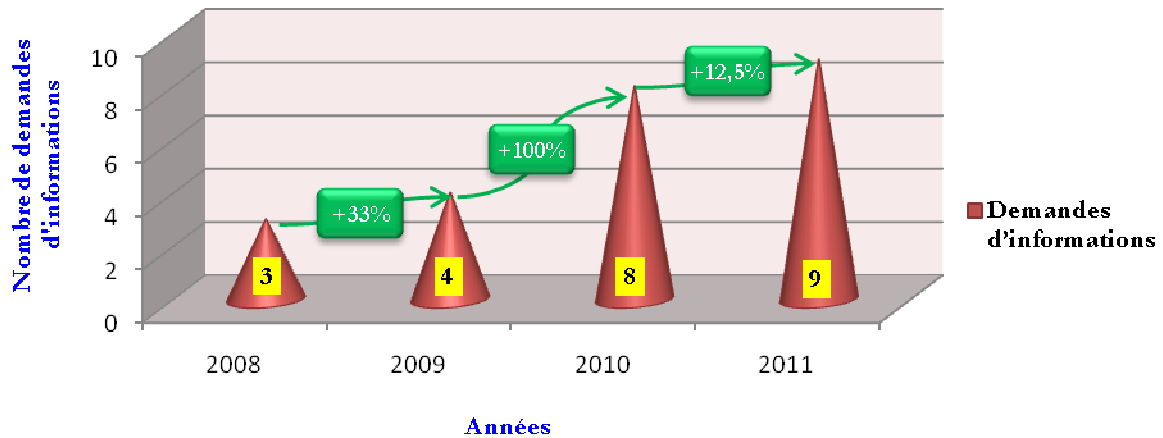
### II.1. Demandes d'informations de CRF étrangères

Tableau n°03 : demandes d'information de CRF étrangères.

Années	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Nombre de demandes d'informations	03	04	08	09	24
Nombre de demandes d'informations traitées	03	03	04	06	16

La CENTIF-CI a reçu neuf (**09**) demandes d'informations de CRF étrangères en 2011, soit quasiment le même nombre que l'année précédente.

Graphique 07

 EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES D'INFORMATIONS DE CRF  
 ETRANGERES PAR ANNEE


## II.2. Demandes d'informations au plan national

En 2011, cinq (05) demandes d'informations provenant de l'Administration Publique ont été enregistrées à la Cellule, soit exactement le même nombre qu'en 2010.

Tableau n°03 : demandes d'informations nationales.

Années	2010	2011	TOTAL
Nombre de demandes d'informations	05	05	10
Nombre de demande d'informations résolues	02	04	06

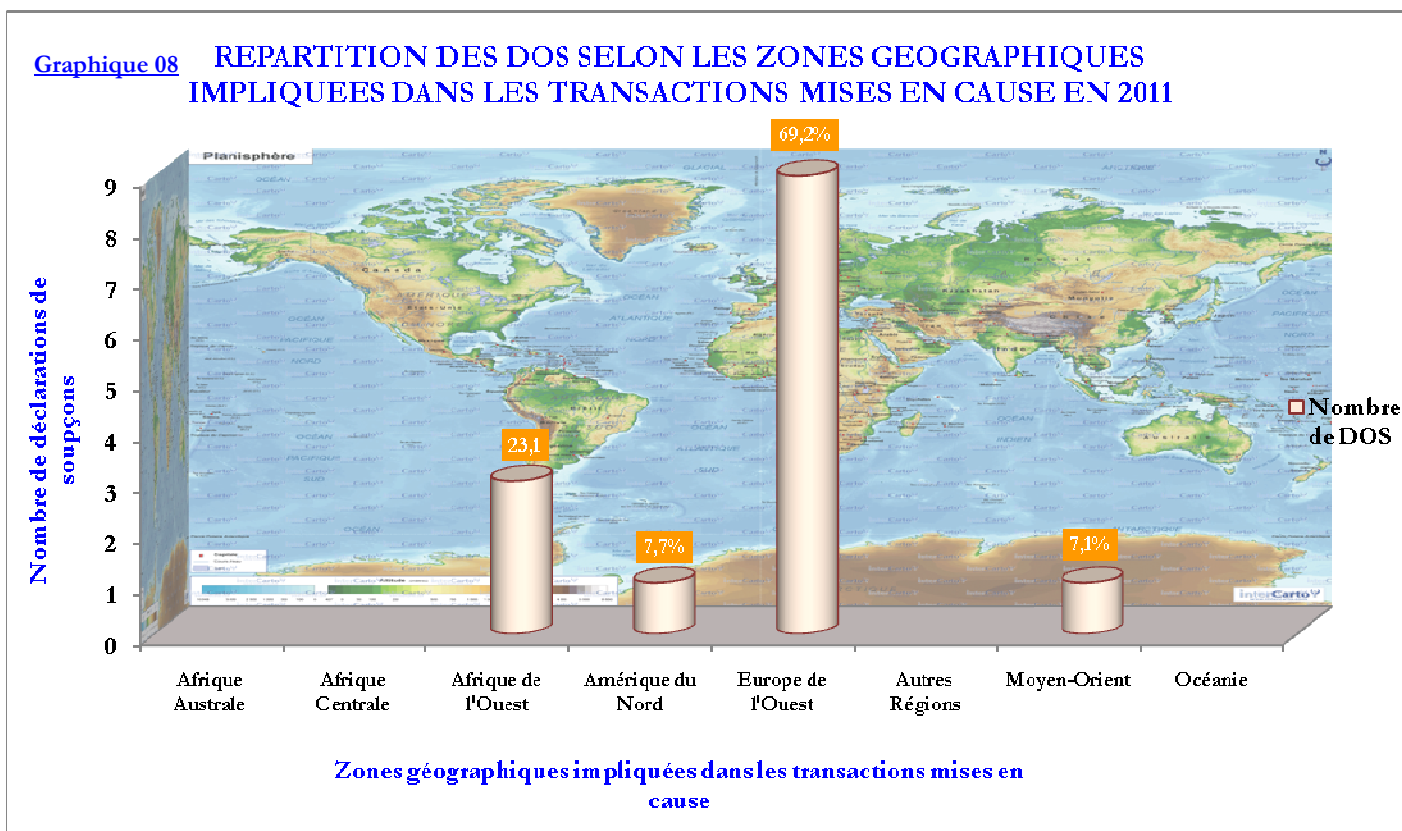
NB : Avant l'année 2010, les demandes d'informations formulées par l'Administration Publique Nationale ou les représentations d'organismes internationaux en Côte d'Ivoire étaient assimilées à des déclarations de soupçons et intégrées comme telles dans les statistiques.

### III. CARTOGRAPHIE DES DOSSIERS REÇUS

#### III.1. Au niveau des DOS

13 DOS sur les 37 enregistrées en 2011, soit 35,1%, ont été motivées par des transactions financières suspectes (transferts, remises de chèques, chèques frauduleux, ...) entre la Côte d'Ivoire et des pays tiers. Le graphique 08 ci-dessous donne un aperçu des zones géographiques impliquées dans ces transactions.

L'Europe de l'Ouest est la zone géographique la plus fréquemment citée, avec 69,2% des déclarations concernées. Se distingue ensuite l'Afrique de l'Ouest avec 23,1% des déclarations impliquant des transactions entre la Côte d'Ivoire et des pays tiers.



NB : Une déclaration de soupçons peut mettre en cause des transactions financières entre la Côte d'Ivoire et plusieurs pays à la fois, ainsi, la somme des pourcentages indiqués dans le graphique ci-dessus n'est pas forcément égale à 100%.

### III.2. Au niveau des demandes d'informations de CRF étrangères

En 2011, **44%** des demandes d'informations provenaient des CRF basées en Europe de l'Ouest. Les CRF d'Asie Centrale suivent avec **22%** des demandes (*graphique 09*).

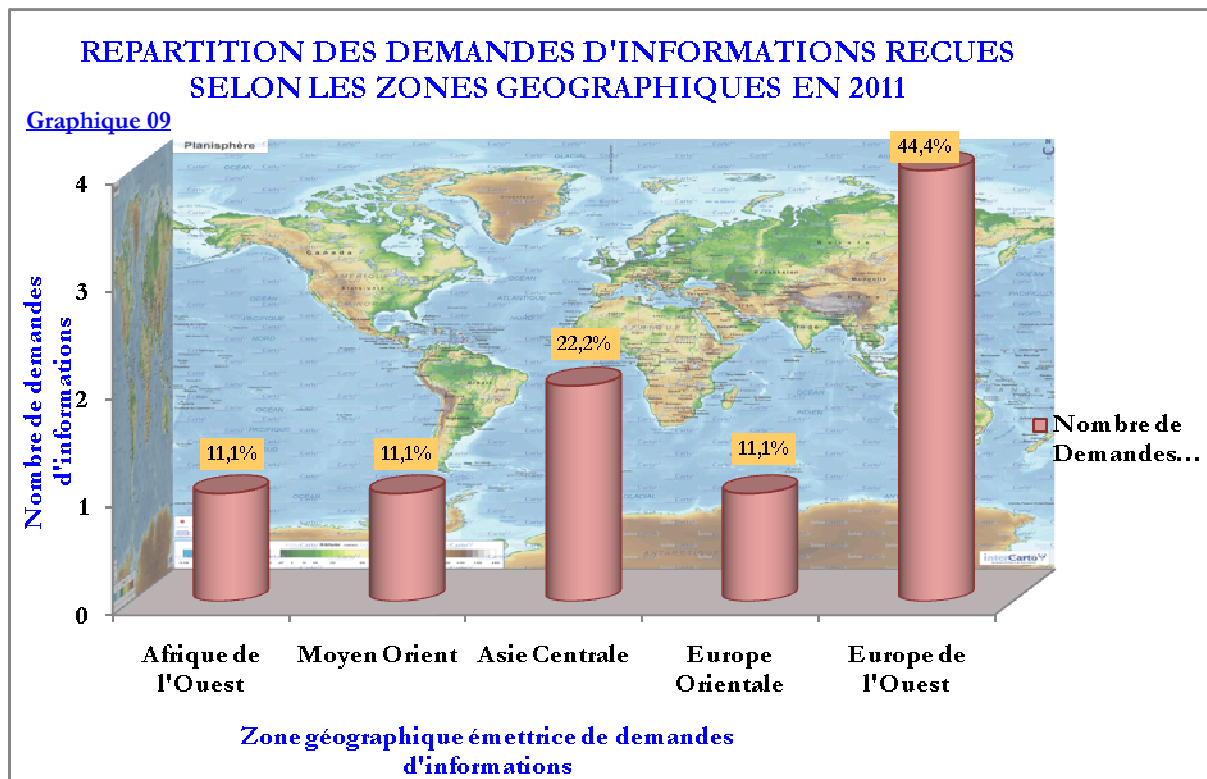


Tableau de synthèse des formations, réunions et séminaires 2011

ACTIVITES		ENTITES CONCERNEES	DATE	NOMBRE DE PERSONNES PAR ENTITE
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA CENTIF-CI	Adoption de la circulaire 3723 du 3 octobre 2011 relative à la communication des infractions à la réglementation des changes à la CENTIF-CI	CENTIF-CI ; Ministre de l'Economie et des Finance ; Direction Générale des Douanes ; Direction Générale des Impôts ; Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	03 octobre 2011	
	Formation des Membres et du personnel (recouvrement des avoirs criminels, typologies de blanchiment de capitaux, ...)			
SENSIBILISATION ET/OU FORMATION DES ACTEURS DE LA LUTTE	Atelier de formation et de sensibilisation des professionnels du secteur de l'immobilier en matière de LBC/FT	Le Ministère de l'Economie et des Finances ; Le Ministère de la construction de l'assainissement et de l'urbanisme ; Le Ministère de la promotion du logement ; La Direction Générale des Impôts ;	23 au 25 novembre 2011	51

ACTIVITES	ENTITES CONCERNEES	DATE	NOMBRE DE PERSONNES PAR ENTITE
	La Direction de la conservation foncière ; La Chambre des Notaires ; L'ordre des Avocats ; La Chambre des experts immobiliers de Côte d'Ivoire ; L'Union Nationale des Promoteurs Immobiliers de Côte d'Ivoire ; La Chambre syndicale des promoteurs et agents immobiliers de Côte d'Ivoire ; L'ordre des architectes de Côte d'Ivoire ; L'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI) ; La Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (BHCI) ; Le Comité National de Suivi des		

ACTIVITES		ENTITES CONCERNEES	DATE	NOMBRE DE PERSONNES PAR ENTITE
		Activités du GIABA (CNSA-GIABA)		
	Appui à la formation du personnel des banques et établissements financiers dans le cadre de leur programme interne de lutte	Crédit Access	23 aout 2011	01
		BRS-CI	25 aout 2011	02
			03 octobre 2011	17
		SGBCI	08 septembre 2011	02
		Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)	18 octobre 2011	03
			2, 3 et 4 novembre 2011	09
		DIAMOND BANK	20 et 21 décembre 2011	14
	Rencontres avec les correspondants du secteur bancaire	CENTIF-CI Commission LBC/FT de l'APBEF-CI	29 juin 2011	27
COOPERATION NATIONALE	Participation aux activités du CNSA-GIABA -Harmonisation du cadre de travail avec le CNSA-GIABA/visite du Correspondant national du GIABA	CENTIF-CI CNSA-GIABA	25 août 2011	

ACTIVITES	ENTITES CONCERNEES	DATE	NOMBRE DE PERSONNES PAR ENTITE	
	Réunions du CNSA-GIABA	CENTIF-CI CNSA-GIABA	les 21 juillet, 04 août et 29 septembre 2011	
	Séance de travail entre le CNSA-GIABA, la CENTIF-CI et la Sous-Commission LBC/FT de l'APBEF-CI	CNSA-GIABA CENTIF-CI Sous-Commission LBC/FT de l'APBEF-CI	1er septembre 2011	
	Atelier national sur la problématique de la contrebande du diamant ivoirien et la mise en œuvre du Processus Kimberley dans la Côte d'Ivoire nouvelle	Groupe de Recherche et de Plaidoyer sur les Industries Extractives (GRPIE) ; CENTIF-CI ; Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	14 et 15 juin 2011	
	Atelier d'élaboration du Plan d'Action Stratégique 2011 du Ministère de l'Economie et des Finances	Ministère de l'Economie et des Finances ; GIABA ; CNSA- GIABA ; CENTIF-CI	Du 14 au 17 juin 2011.	

ACTIVITES		ENTITES CONCERNEES	DATE	NOMBRE DE PERSONNES PAR ENTITE
	Séminaire sur les mécanismes de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Organisé par le Centre International pour le Développement du Droit (CIDD) et Coopération Allemande (GITZ)	Magistrats CIDD Coopération allemand (GITZ)	Du 26 au 28 octobre 2011	
	Séminaire de sensibilisation en matière de LBC/FT à l'endroit des professionnels du secteur de l'immobilier		Du 23 au 25 novembre 2011	51
	Séminaire pour l'élaboration de la stratégie nationale de la LBC/FT de la Côte d'Ivoire		Du 28 au novembre 30 2011	
	Visioconférences organisées par la BCEAO sur l'organisation et les conditions de fonctionnement des CENTIF	BCEAO ; Les huit (08) Cellules de l'UEMOA	24 mai 2011	
COOPERATION INTERNATIONALE	Mission du Groupe Egmont à la CENTIF-CI suite à la crise post-électorale	CENTIF-CI ; CENTIF du Sénégal	22 au 24 juin 2011	2
	Mission d'évaluation GIABA	CENTIF-CI ; CENTIF du Sénégal	14 et 15 octobre 2011	

ACTIVITES	ENTITES CONCERNEES	DATE	NOMBRE DE PERSONNES PAR ENTITE
Participation aux plénières du Groupe Egmont	Groupe Egmont ; CENTIF-CI	11 au 15 juillet 2011	
Participation à la 16 <sup>ème</sup> Réunion de la Commission Technique/Plénière du GIABA et autres activités du GIABA à Lomé au Togo.	Etats membres du GIABA	Du 14 au 16 novembre 2011	
Un séminaire de sensibilisation sur la LBC/FT a été organisé à l'endroit des juges francophones et lusophones de la CEDEAO		21 et 22 septembre 2011	
Un séminaire de sensibilisation sur la LBC/FT a été organisé à l'endroit des juges francophones et lusophones de la CEDEAO		21 et 22 septembre 2011	
Séminaire de sensibilisation du secteur financier sur la LBC/FT à Dakar au Sénégal.	GIABA ; Ambassade de Suisse ; Acteurs secteurs financiers ; CENTIF-CI	du 10 au 12 octobre 2011	
Participation à la 16 <sup>ème</sup> Réunion de la Commission Technique/Plénière du GIABA et autres activités du GIABA à Lomé au Togo.	Etats membres du GIABA	Du 14 au 16 novembre 2011	

ACTIVITES	ENTITES CONCERNEES	DATE	NOMBRE DE PERSONNES PAR ENTITE
<p>Séminaire régional sur le recouvrement des avoirs criminels.</p> <p>Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures de LBC/FT dans les Etats membres du GIABA (juges, procureurs, enquêteurs et responsables des Cellules de Renseignements Financiers qui sont chargés du recouvrement des avoirs dans leurs institutions respectives)</p>		12 au 14 décembre 2011	





**Partie IV : IDENTIFICATION DES TENDANCES ET  
SECTEURS VULNERABLES / PRESENTATION DE CAS.**

## I. PRÉSENTATION DE CAS D'ESCROQUERIE

### Cas n°1 : Création d'une association pour couvrir des actes d'escroquerie et de blanchiment de capitaux.

Le 29 mai 2007, Monsieur Vitnet a créé une Association dénommée VentreMou qui avait objet notamment, l'amélioration des conditions de vie des ivoiriens par la création d'emploi et de financement de projets dans les secteurs d'activités génératrices de revenus. Après quelques mois d'existence soutenue par une publicité captivante, plusieurs personnes ont adhéré à cette association en s'acquittant du droit d'adhésion et de cotisation mensuelle s'élevant à 33 500frs et 1000frs. Après quoi, l'association a invité les adhérents à souscrire à plusieurs projets proposés à la seule condition de verser un apport personnel allant de 100 000frs à 3 500 000frs. En retour, l'association promettait, selon les délais, des gains allant d'octroi de prêts à des financements de projets en passant par des promesses d'emploi ou d'appartenance à des organes de direction de sociétés à créer ou à des organes de décision de l'association.

La majorité des souscripteurs, après avoir satisfait aux différentes conditions, n'a pas obtenu les gains ou financements promis. C'est alors que les banques A, B et C ont saisi la Cellule de déclarations d'opérations suspectes sur les comptes que les responsables de l'association avaient préalablement ouverts pour loger les fonds collectés.

Les investigations ont révélé que l'organisation de l'association VentreMou reposait essentiellement sur le système pyramidal et en usait pour soutirer de l'argent aux adhérents. Le schéma consistait à rembourser des sommes promises aux premiers adhérents avec les fonds versés par les nouveaux. Le bénéfice d'un membre est fondé principalement sur le recrutement de nouvelles personnes qui payent pour entrer dans le système. Pour être alléchant, il faut que le système donne à chaque participant la perspective de lui apporter plus que ce qu'il a misé, ce qui n'est possible que par un effet multiplicateur entre le nombre de nouveaux et le nombre de membres. Mais, il vient un moment où le nombre de membres devient insuffisant pour recruter des nouveaux. Et lorsque le flux des nouveaux s'arrête, la source des bénéficiaires des membres se tarit et le système apparaît tel qu'il est : une escroquerie.

L'enquête a également fait ressortir que les fonds collectés chez les adhérents et souscripteurs de produits, et versés sur les trois comptes, sont immédiatement retirés sans justificatif. En réalité, ces fonds sont utilisés à entretenir le train de vie du promoteur Monsieur VitNet (voitures de luxe, gardes armées, parrainage de manifestations, etc) et à réinvestir dans les activités de transport urbain. En effet, il a acquis par paiement espèce, quarante quatre(44) véhicules et des camions pour un montant de plus de deux cent millions(200 000 000) de franc CFA et une ligne de crédit assortie de facilités de paiement, portant ainsi le montant global de la transaction avec la Société Concessionnaire à quatre cent millions(400 000 000) de franc CFA.

Ainsi, agissant par appel à l'épargne publique au moyen de publicité, l'association VitNet promettait des gains exorbitants en nature et en espèces à ses membres tout en sachant qu'il

ne peut les satisfaire. Ensuite, en possession de ces fonds, il les a introduits dans le circuit financier par des dépôts en espèces avant de les utiliser pour l'achat de véhicules de transport qu'il exploitait à son seul profit. Par ces faits, il a blanchi des fonds issus d'activité illicite (l'escroquerie).

### Cas n°2 :

Monsieur DANDY se prétendant commerçant d'objets d'art, a ouvert dans les livres de la banque commerciale A deux (2) comptes en décembre 2007 et mai 2008. Ses comptes qui ne connaissaient pas d'opérations particulières au départ, ont bénéficié à partir de la fin de l'année 2008, d'importants transferts de fonds en provenance de l'étranger, d'environ 90 000 000 FCFA. Ces fonds ont été retirés en espèces par monsieur DANDY, en justifiant qu'il s'agissait de transactions liées à ses activités commerciales de vente de masques. C'est en ce moment que la banque étrangère B a saisi la banque A pour l'alerter du caractère frauduleux des transferts opérés au profit de monsieur DANDY à partir de certains comptes domiciliés dans ses livres.

Suite à la déclaration transmise à la Cellule par la banque A, les investigations ont fait apparaître que les importantes sommes d'argent transférées sur le compte de monsieur Dandy provenaient en réalité d'activités de réseaux de faussaires, et ne pouvaient être justifiées par le commerce d'objets d'art qu'il prétend exercer. D'ailleurs, il n'existait aucune relation d'affaires entre lui et les donneurs d'ordre résidant à l'étranger qu'il ne connaissait pas. Leurs comptes ont été débités à leur insu au moyen de faux ordres de virements. Ensuite, aucune exportation de tels objets d'art n'a été domiciliée à la banque A pour justifier les nombreux virements reçus. L'enquête a enfin démontré que Monsieur Dandy a investi dans la poissonnerie en construisant des dépôts frigorifiés.

## II. PPE ET BLANCHIMENT : RECYCLAGE DE COMMISSIONS D'ACHAT D'ARMES.

Dame BENJAMINE a constitué en avril 2007 une Sarl Unipersonnelle dénommée VOGUE ayant pour activité principale le transfert d'argent et le change, avec un capital social de 2 000 000 FCFA. Elle a ouvert dans les livres de la banque B au nom de la société un compte sur lequel aucune transaction significative ne s'y passait. En 2010, le compte a subitement fait l'objet d'une remise de chèque d'un montant de 500 000 000 FCFA. Pour justifier cette opération, dame BENJAMINE a produit le courrier du chargé d'affaires d'une Mission Diplomatique, expliquant que ce chèque devait servir au paiement des travaux d'aménagement et d'équipement en cours de réalisation dans les locaux de ladite Mission Diplomatique par la société dont elle a la gérance. Non convaincue par cette explication, la banque B a saisi la Cellule d'une déclaration d'opération suspecte.

Les investigations ont d'abord révélé que les prestations, objet de l'émission du chèque, ne correspondent pas aux activités déclarées et exercées par la société VOGUE. Il a également été

découvert que des travaux d'une telle valeur n'ont jamais été réalisés par cette Mission Diplomatique. D'ailleurs, la société en question ne figure pas sur la liste des prestataires de service sous contrat avec la Mission pour des travaux de réhabilitation. Enfin, il est avéré que les fonds étaient en réalité des commissions occultes versées à l'époux de la gérante de la société VOGUE, une Personne Politiquement Exposée, dans le cadre d'une transaction financière relative à des achats d'armes avec une société implantée dans le pays de cette Mission Diplomatique.





**Partie V : SECTEUR IMMOBILIER ET LA LBC/FT EN COTE  
D'IVOIRE :  
ACTES DU SEMINAIRE ORGANISE PAR LA CENTIF-CI DU  
23 AU 25 NOVEMBRE 2011**

## I. GÉNÉRALITÉS

Des études réalisées par le Groupe d'Action Financière (GAFI) au cours de ces dernières années, ont relevé que le renforcement progressif des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au niveau des organismes financiers, a contraint les criminels à recourir à divers autres services professionnels pour s'adonner à leur activités de déstructuration de l'économie. Au nombre de celles-ci, le secteur immobilier occupe une place de choix.

En effet, l'acquisition de biens immobiliers, constitue de nos jours, l'un des moyens fréquemment utilisés par les délinquants financiers pour dissimuler l'origine illicite des produits de leurs méfaits. L'utilisation courante des paiements d'importantes sommes d'argent en espèces dans ce secteur, rend difficile l'identification d'une part, des personnes impliquées et d'autre part, la traçabilité des opérations de blanchiment de capitaux ainsi que le mode opératoire des délinquants.

Par ailleurs, l'implication des praticiens du droit (notaires, avocats, conseils Juridiques etc.) dans le montage et la finalisation des transactions immobilières leur confère une légitimité au dessus de toute suspicion.

Dès lors, les transactions dans le secteur immobilier peuvent facilement servir d'outil d'intégration pour les blanchisseurs d'argent. En effet, une fois que par ce biais, les fonds ont été transférés par le système financier, il est alors possible aux délinquants, d'en jouir aisément ou de les utiliser comme capitaux pour mener des activités criminelles.

Enfin, eu égard à l'essor de l'immobilier en Côte d'Ivoire, le danger est davantage amplifié en raison de l'extrême vulnérabilité que représente ce secteur d'activité au blanchiment de capitaux (notamment par le truchement de certaines typologies, telles que le recours à des agents immobiliers non déclarés, aux prête-noms, à l'utilisation des «hommes de paille», aux mécanismes d'hypothèque et aux systèmes informels (alternatifs) de transfert d'argent, pour ne citer que celles-là).

De ce qui précède, la nécessité pour la CENTIF-CI de sensibiliser l'ensemble des professionnels du secteur de l'immobilier s'est fait jour. Ainsi, du 23 au 25 novembre 2011, elle a organisé un séminaire à cette fin dont les principales conclusions sont reprises ci-après.

## II. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SEMINAIRE

Le séminaire avait pour objectif général de sensibiliser les professionnels de l'immobilier sur les vulnérabilités et les risques de blanchiment de capitaux inhérents à leur secteur d'activité en vue de proposer des mesures visant à renforcer le dispositif de LBC/FT en la matière. Plus spécifiquement, il s'est agit de :

---

- familiariser les professionnels de l'immobilier et des professions juridiques indépendantes (Notaires, Avocats...) aux notions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;
- identifier les vulnérabilités du secteur de l'immobilier, notamment l'insuffisance des moyens d'identification de la clientèle, l'utilisation de l'argent liquide pour les transactions immobilières, les difficultés liées aux ayant-droits économiques, etc....;
- montrer les techniques, méthodes et mécanismes de blanchiment des produits des activités criminelles (typologies de blanchiment de capitaux);
- sensibiliser les professionnels du droit sur les risques de réputation encourus en cas d'inobservation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment les mesures de vigilance et de déclaration d'opérations suspectes;
- élaborer entre les différentes parties prenantes à la lutte (professionnels de l'immobiliers, Notaires, CENTIF-CI) une stratégie efficace de coopération et de coordination des activités en matière de LBC/FT;
- proposer des projets de textes ou de révision de textes régissant le secteur de l'immobilier.

Les travaux de ce séminaire se sont déroulés en plénière et ont consisté en des présentations suivies de débats.

### III. LES COMMUNICATIONS

Les communications suivantes ont été faites :

Les principales communications du séminaire ce sont articulées autour des points ci-dessous :

Considérations d'ordre général sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, par Madame KONE HAWA, Secrétaire Général CENTIF-CI ;

Cette communication a fait le tour des généralités sur la LBC/FT, en faisant l'historique du concept de blanchiment de capitaux, jusqu'au processus de mise en place des différents instruments de lutte au niveau international, régional et national ;

Le cadre juridique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Côte d'Ivoire, par Monsieur Vincent Claver DOOU, Juriste, Assistant du Chef de Département des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale de la CENTIF-CI ;

Il a dans sa communication présenté les deux (02) instruments juridiques majeurs nationaux en la matière, à savoir la Loi N°2005-554 du 02 décembre 2005, relative au blanchiment de capitaux et l'Ordonnance N°2009-367 du 12 novembre 2009, relative à la lutte contre le financement de terrorisme. Il s'est appesanti sur les obligations des assujettis ainsi que leurs responsabilités en cas de manquement.

Présentation et missions de la CENTIF-CI, par Madame KONE Hawa, Secrétaire Général de la CENTIF-CI ;

Madame KONE, dans sa communication, a mis l'accent sur la nécessité de créer une Cellule de Renseignements Financiers, pivot central du dispositif de LBC/FT. Elle a ensuite abordé l'expérience nationale avec la mise en place de la CENTIF-CI. En outre, elle a indiqué les missions et le mode de fonctionnement de la Cellule ;

Architecture du secteur de l'immobilier en Côte d'Ivoire : nomenclature des acteurs et leurs missions, par Madame OUATTARA Elise, Magistrat, et Monsieur MESSOU Oi Messou Augustin, respectivement Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux et Directeur de l'Architecture et des Matériaux du Ministère de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme

Les deux présentateurs se sont appesantis d'une part sur l'organisation du secteur et la présentation des rôles et obligations des différents acteurs, ainsi que les contraintes et difficultés qui empêchent son bon fonctionnement ;

Les vulnérabilités du secteur de l'immobilier au blanchiment de capitaux : Etudes et Rapports du Groupe d'Action Financière (GAFI) et du GIABA, par Monsieur BALET Charles, Membre du CNSA-GIABA ;

A cet effet, il a décliné les vulnérabilités du secteur sous deux (2) aspects, en l'occurrence les vulnérabilités structurelles et les vulnérabilités institutionnelles. Il a conclu sa contribution par une série de recommandations dont le renforcement de la sensibilisation et la formation des principaux acteurs du secteur de l'immobilier à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Les indices de blanchiment de capitaux dans le secteur de l'immobilier et la déclaration d'opérations suspectes (DOS), par le Commissaire KOFFI Goua, Membre chargé d'enquêtes à la CENTIF-CI.

Sur ce sujet, il s'est appuyé sur une série de cas pratiques mettant en évidence les indices qui pourraient éveiller l'attention d'un assujetti au cours d'une opération immobilière, tout en indiquant les éléments d'analyse qui fondent lesdits soupçons ;

Réglementation dans le secteur de l'immobilier : analyse critique, par Monsieur KONE Moussa Hassan, Conseiller Technique du Ministre de la Promotion du Logement et Monsieur KOUPO Gnoleba, Directeur de l'Habitat et de l'Architecture.

Dans cette présentation, deux axes majeurs ont été perçus comme étant favorables à l'intrusion du blanchiment de capitaux dans le secteur de l'immobilier, à savoir l'axe des promoteurs et l'axe des acquéreurs. Par ailleurs, il a été relevé que les difficultés d'obtention de financements pour l'immobilier pourraient favoriser la circulation de l'argent sale dans le secteur.

La présentation s'est achevée par le rappel des nouvelles dispositions prises pour mieux réglementer le secteur de l'immobilier par le Ministère en charge de la Promotion du Logement ;

Rôle des Professions juridiques dans les transactions immobilières : Cas des Avocats, par Maître BILE Aka Joachim, Bâtonnier de l'ordre des Avocats

Dans sa contribution, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats s'est interrogé sur la philosophie qui sous-tend la législation sur le blanchiment de capitaux qui semble induire une suspicion légale à l'égard de certaines professions juridiques. Pour lui, la déontologie des avocats et la rigueur de leur organe de régulation ne sauraient favoriser des comportements indéliques en leur sein ;

Rôle des Professions juridiques dans les transactions immobilières: Cas des Notaires, par Maître TAPE M'Bengue Liliane, vice-président de la chambre des notaires

Elle a défini dans sa présentation la notion de Notaire, exposé les textes juridiques et réglementaires qui encadrent la profession et enfin, précisé la mission de celui-ci qui consiste à assurer la sécurité juridique des transactions, notamment dans le secteur de l'immobilier ;

Mode d'acquisition et de financement des biens immobiliers en Côte d'Ivoire, par Messieurs GAFAROU Ozen et Ferdinand GABOLO, respectivement Président et Secrétaire Général de la Chambre Nationale des Experts Immobiliers de Côte d'Ivoire.

Ceux-ci ont mis l'accent sur le rôle des experts immobiliers qui consiste entre autres, à l'évaluation et la détermination de la valeur vénale des biens sur le marché de l'immobilier ;

Evaluation du dispositif de LBC/FT en Côte d'Ivoire, par Monsieur BALET Charles, membre de CNSA-GIABA.

Cette communication a permis de présenter le processus d'évaluation mutuelle du dispositif de LBC/FT et l'importance qu'il revêt pour un Etat.

## IV. LES DEBATS

Ces différentes présentations ont suscité des débats et des échanges qui ont porté notamment sur les points suivants :

Le dispositif de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Les vulnérabilités dans le secteur de l'immobilier ;

La prévention et la détection du blanchiment de capitaux dans ledit secteur.

En ce qui concerne le dispositif de LBC/FT, les participants se sont interrogés sur l'autonomie et la capacité d'auto saisine de la CENTIF-CI, ainsi que sur la sécurité des déclarations transmises et la protection des déclarants. Relativement à l'auto saisine, il a été précisé que la CENTIF-CI étant avant tout une cellule de renseignement, elle dispose de moyens pertinents et fiables pour susciter des déclarations. En outre, il a été rappelé que la Cellule dispose selon ses textes fondateurs, ainsi que dans son fonctionnement pratique, d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence.

Enfin, il a été noté que les membres de la CENTIF-CI et le personnel sont astreints à une stricte obligation de non divulgation du renseignement. Par ailleurs, des dispositions particulières sont prises pour la sécurité des données transmises par les assujettis.

S'agissant des vulnérabilités dans le secteur de l'immobilier, les préoccupations ont porté premièrement sur les limites et la non-application des textes régissant le secteur. Il est résulté que cette situation est à l'origine de la prolifération d'acteurs « informels » dans ce secteur qui échappent à tout contrôle. De plus, le secteur souffre de l'absence d'organes d'autorégulation au niveau des agents et promoteurs immobiliers.

Deuxièmement, il a été relevé l'absence de décrets d'application de certains textes de lois organisant le secteur de l'immobilier, en l'occurrence la loi n°99-478 organisant la vente d'immeubles à construire et de la promotion immobilière. Il a été également fait mention de la prépondérance de l'utilisation des espèces dans les transactions immobilières. Ce fait constitue un facteur favorisant du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Pour ce qui est de la prévention et de la détection du blanchiment de capitaux dans le secteur de l'immobilier, les débats ont porté sur la sensibilisation et la formation des professionnels dudit secteur à la reconnaissance des indices de blanchiment, au devoir de vigilance et à l'obligation de surveillance des opérations particulières. En plus, l'inexistence d'une plateforme de coopération entre la CENTIF-CI et les parties prenantes du secteur a été particulièrement citée comme un handicap majeur à l'échange d'informations stratégiques.

## V. RECOMMANDATIONS DU SEMINAIRE

A l'issue des débats, les recommandations suivantes ont été formulées :

Mettre en place des organes d'auto régulation au niveau des principaux intervenants du secteur de l'immobilier (Promoteurs et agents immobiliers) ;

Prendre en compte dans les projets de révision des textes sur la LBC/FT l'environnement professionnel propre au secteur de l'immobilier, notamment dans la définition des obligations de vigilance à l'instar de celles existantes pour le secteur financier et la nomination expresse de la profession de notaire comme assujetti ;

Promouvoir les systèmes de paiements scripturaux dans le cadre des transactions immobilières afin de palier la circulation massive d'argent en espèces ;

Combattre la prolifération des acteurs informels dans le secteur de l'immobilier par des mesures d'incitation à une régularisation desdits acteurs ;

Appliquer rigoureusement la réglementation existante sur le secteur de l'immobilier et prendre de nouveaux textes pour pallier les insuffisances constatées ;

Prendre un texte pour reconnaître les experts immobilier, spécialistes du secteur ;

Procéder à une vaste campagne de sensibilisation de la population en général sur la LBC/FT ;

Approfondir la sensibilisation et la formation des professionnels de l'immobilier par corps de métier en matière de LBC/FT ;

Veiller à désigner des correspondants de la CENTIF-CI auprès de chaque corps de métiers impliqués dans le secteur de l'Immobilier ;

Traduire en stratégie et actions les recommandations issues du présent séminaire.





## I. RAPPEL DES PRINCIPALES DIFFICULTES DE 2011.

Les activités de la CENTIF-CI en 2011 se sont déroulées dans un contexte de sortie d'une crise postélectorale sans précédent marqué par de nombreuses difficultés à résoudre. Celles-ci ont concernés principalement :

### A / L'absence d'un logiciel informatique adapté au traitement des DOS

En 2010, la CENTIF-CI s'est doté d'un logiciel d'analyse et de traitement de données dédiés à la LBC/FT. L'usage de ce dernier logiciel s'est avéré inefficace et inadapté aux besoins de la cellule. Aussi la Direction à-t'elle jugé nécessaire de mettre en place un système interne de traitement et dont l'insuffisance des moyens financiers n'a pas permis à la CENTIF-CI de le développer et de le déployer.

### B / le manque de pouvoir de contrôle des assujetties :

Le manque de pouvoir de contrôle de la CENTIF-CI à l'égard des assujettis en matière de respect des obligations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, a fortement limité la capacité d'intervention de la CENTIF-CI.

L'absence de coopération entre les représentants des Autorités de contrôle et la CENTIF-CI a été également un frein dans la réalisation des objectifs. La loi N°2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ne permet pas explicitement des échanges entre la CENTIF et ces Autorités de contrôle ;

Les textes communautaires devraient être transposés le plus rapidement possible dans la législation nationale. Il en est ainsi plus particulièrement de celle relative à la prévention et à la répression du financement du terrorisme ;

La non mise à jour du Décret N°2006-261 du 09 août 2006 portant Création, Organisation et fonctionnement de la CENTIF-CI. Ce Décret ne prend pas en compte la dimension lutte contre le financement du terrorisme ;

La non mise à jour de l'Arrêté N°388/MEF/CENTIF du 16 mai 2008 ; Cet Arrêté fixant le modèle de Déclaration d'Opérations Suspectes, ne prend pas en compte la dimension financement du terrorisme ;

L'absence de décision de justice relative aux dossiers transmis au Parquet et pour lesquels des cas de blanchiments de capitaux sont avérés, participe des faiblesses relevées dans le dispositif de lutte en 2011.

## C / P'insuffisance de moyens

Les difficultés à ce niveau sont liées à l'insuffisance des moyens financiers et logistiques.

Jusqu'à ce jour la CENTIF-CI ne dispose pas encore de véhicules de service, ce qui constitue une entrave à l'exécution rapide des enquêtes, et la sécurité des agents.

La CENTIF-CI est dans l'incapacité d'étoffer son effectif pour tenir compte de l'accroissement du volume des dossiers et respecter les ratios admis en matière de traitement du renseignement financier faute de ressources financières appropriées.

De même elle n'a pas de siège ; la CENTIF-CI est en statut de locataire du bâtiment qui abrite ses services.

Une telle situation ne lui permet pas d'être en conformité avec les normes requises par le GAFI.

## D / P'insuffisance de sensibilisation des assujettis

Certains assujettis, notamment, les EPNFD n'ont pas encore été suffisamment sensibilisés quant à leurs obligations professionnelles en la matière.

Il en est de même pour certains correspondants du Secteur public.

Des efforts substantiels doivent être consentis à cet effet.

Nonobstant ces difficultés, la CENTIF-CI avec le changement intervenu au niveau de la direction de la présidence nourrit l'ambition de se mettre en capacité et à niveau afin de pouvoir participer activement à la reconstruction de la Côte d'Ivoire ceci à travers la définition d'une vision claire en cohérence avec l'exigence de faire de la bonne gouvernance, le socle de l'émergence de la nouvelle Côte d'Ivoire à l'horizon 2020.

## II. PERSPECTIVES 2012

Au regard de l'objectif majeur rappelé ci-dessus les grandes actions à inscrire dans le plan d'actions 2012 de la CENTIF-CI se dégage comme suit :

Réhabilitation et équipement de son siège avec l'acquisition de nouveaux matériels de travail et de sécurité conformes aux standards et normes internationaux, ou à défaut acquérir un nouveau siège ;

L'acquisition des véhicules pour la mobilité des membres et du personnel ;

La dotation de la CENTIF-CI en infrastructures informatiques de qualité afin de mettre en place et faire fonctionner une base de données fiable et efficace.

Les quatre années d'exercice de la CENTIF-CI ont révélé un certain nombre d'insuffisances au niveau du cadre juridique et institutionnel qui fonde son action. C'est pourquoi, il convient de corriger les faiblesses constatées par un renforcement du cadre juridique et institutionnel actuel.

A cet effet, la CENTIF-CI prévoit de :

Adapter les textes réglementaires au contexte nouveau international qui associe désormais le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment le Décret portant création, organisation et fonctionnement de la CENTIF-CI et l'arrêté N°388/MEF/CENTIF du 16 mai 2008 fixant le modèle de Déclarations d'Opérations Suspectes ;

Proposer la révision du Décret portant création, organisation et fonctionnement de la CENTIF-CI pour y préciser expressément le statut de la CENTIF-CI dans la charpente administrative étatique ainsi que le rang de ses membres ;

Elaborer un nouvel organigramme prenant en compte les nouveaux besoins et la nécessité d'adaptation aux normes et standards internationaux en matière de LBC/FT ;

Proposer une révision des textes communautaires en matière de LBC en vue de mettre en place une plateforme formelle de coopération entre les CENTIF et les autorités de contrôle, notamment la Commission Bancaire ;

Contribuer à la création du Forum des CENTIF de l'UEMOA qui offrirait une plateforme de discussion et d'échanges sur des questions d'intérêt commun comme la recherche de solutions appropriées au financement des CENTIF ;

Mettre en place un mécanisme de création, de collecte et de mobilisation de ressources financières propres pour assurer l'autonomie financière de la CENTIF-CI ;

Définir et élaborer la nouvelle stratégie d'action de la CENTIF-CI sur la base de l'évaluation des résultats des trois années d'activités écoulées.

Le renforcement de la coopération, aussi bien sur le plan national que international, figure en bonne place dans le plan d'action de la CENTIF-CI.

La CENTIF-CI envisage de renforcer sa coopération avec les assujettis et ses partenaires stratégiques en matière de LBC/FT. A cet effet, un certain nombre d'activités clés figurent dans son plan d'actions 2012.

Au niveau des assujettis, la CENTIF-CI prévoit mettre en place des plateformes sectorielles d'échanges et de concertation, à l'instar de celle existante avec les correspondants bancaires, en vue de mieux orienter et coordonner la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette démarche permettra de mieux s'imprégner des spécificités liées à chaque profession assujettie afin d'aider la CENTIF-CI à la prise de décisions appropriées en rapport avec les vulnérabilités constatées.

Au niveau des partenaires stratégiques en matière de LBC/FT, la CENTIF-CI envisage rencontrer les grandes administrations financières (Douanes, Impôts, Trésor) ainsi que les administrations stratégiques (Police, Gendarmerie, Office Nationale d'Identification, INTERPOL, Parquet, Autorité de Régulation des Marchés Publics, Centre de Promotion des Investissements de Côte d'Ivoire) en vue de mettre en place une base de données fiable et sécurisée par l'interconnexion des systèmes informatiques. La réalisation de cette interconnexion favorisera le traitement rapide et sécurisé des demandes d'informations et des déclarations de soupçons par les services de la CENTIF-CI.

La lutte contre la criminalité financière, au vu de son caractère transnational, exige pour être plus efficace, la mise en commun des efforts au niveau international. Cela suppose le renforcement des relations déjà existantes entre la CENTIF-CI et les CRF homologues.

A ce titre, la CENTIF-CI compte réunir en Côte d'Ivoire les CENTIF de l'UEMOA afin de mettre en place un cadre permanent d'échanges et de coopération dynamique sur des questions d'intérêt commun. Ce cadre permettra aux CENTIF de mieux orienter leur mission commune de prévention des systèmes financiers de l'UEMOA.

Par ailleurs, l'élargissement et le développement de la coopération internationale revêt un caractère primordial pour la CENTIF-CI. En effet, la coopération facilite l'échange d'informations entre les CRF, permettant ainsi un traitement efficace et rapide des déclarations de soupçons. C'est pourquoi, la CENTIF-CI projette de négocier la signature de trois (3) accords de coopération avec des CRF étrangères, notamment le FIU du Ghana, TRACFIN de la France et CTIF de la Belgique pour l'année 2012.

La CENTIF-CI se fixe également pour objectif primordial sur le plan international, sa reconnexion à Egmont Secure Web (ESW) afin de faciliter l'échange et le partage d'information de façon sécurisée avec les autres CRF du monde. En effet, le saccage et le pillage de son siège lors de la crise postélectorale ont conduit le Groupe Egmont à suspendre la connexion à l'ESW de la CENTIF-CI. Au vu de l'importance de ce réseau d'échange d'informations, il convient de faire un plaidoyer auprès des Autorités du Groupe Egmont pour parvenir au renforcement du système d'échanges d'informations de la CENTIF-CI par la reconnexion à Egmont Secure Web.

Enfin, la CENTIF-CI compte prendre une part active à la finalisation de la stratégie nationale de LBC/FT ainsi qu'à l'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT.

La stratégie de la CENTIF-CI en matière d'anticipation des phénomènes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme repose sur deux principales composantes, à savoir la réalisation d'études sectorielles sur les professions à hauts risques de BC/FT ainsi que la formation et la sensibilisation.

En effet dans son souci de prévenir l'utilisation de certaines professions comme canaux de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, la CENTIF-CI s'engage à mener des études sectorielles afin d'avoir une meilleure connaissance des menaces auxquelles notre environnement est exposé. Les résultats de ces études révéleront les différentes formes de manifestations de ces deux fléaux et favoriseront, en conséquence la prise de mesures correctives et préventives adéquates.

A ce titre, la CENTIF-CI prévoit la réalisation de deux (2) études dans des secteurs clés de l'économie ivoirienne, à savoir le secteur agricole et le secteur immobilier.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme repose sur la vigilance et les déclarations des assujettis. C'est pourquoi, la CENTIF-CI va continuer au cours de l'année 2012 à conduire des actions de sensibilisation ciblées auprès des différents assujettis. L'action de la CENTIF-CI sera axée plus particulièrement sur les professionnels non encore suffisamment sensibilisés, notamment les notaires et les changeurs manuels.

Ces programmes de sensibilisation et de formation à la LBC/FT vont s'opérer dans un cadre inter actif de séminaires, ateliers ou encore de rencontres sectoriels sur des thématiques spécifiques à chaque secteur.

Par ailleurs, la CENTIF-CI a conscience que l'accompagnement des professionnels assujettis ne saurait suffire pour neutraliser les phénomènes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En la matière, la sensibilisation devra s'étendre au grand public à travers des modules pédagogiques, des manifestations foraines, des émissions radiotélévisées et de l'emplacement d'enseignes publicitaires sur des sites stratégiques (Aéroport, grands axes, établissements financiers et bancaires). Toutes ces actions sont contenues dans le programme d'actions de la CENTIF-CI pour l'année 2012.

Enfin, les actions à mener visent également au renforcement des capacités du personnel de la CENTIF-CI, particulièrement des Membres et des Cadres chargés de sensibiliser et de former les assujettis, notamment dans les domaines de management, de maîtrise des méthodologies d'enquête, d'analyse et de renseignement.

Les formations vont se faire dans un cadre inter actif de séminaires, d'ateliers et de missions d'imprégnation favorables à l'échange d'expérience et à l'acquisition d'expertise.

Au total 2012 se présente donc comme une année charnière au cours de laquelle la CENTIF-CI devra renforcer et évaluer le dispositif national de la LBC/FT en vue de définir, élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de manière à corriger ses faiblesses et le rendre conformes aux normes et standards internationaux requis pour l'avènement d'une Côte d'Ivoire qui renoue avec la croissance et la création de richesse pour le bonheur de sa population.

## GLOSSAIRE

ABREVIATIONS / SIGLES	DEFINITIONS
AML/CFT	Anti Money Laundering and combating the financing of terrorism
BCEAO	Central Bank of West African State
BRVM	Regional Stock Exchange Market
CGAP	Consultative Group to Assist the Poor
DNFBP	Designated Non-Financial Businesses and Professions
ECOWAS	Economic Community of West African States
EITI	Extractive Industries Transparency Initiative
FATF	Financial Action Task Force
FIU	Financial Intelligence Unit
FSRB	FATF-Style Regional Bodies
GIABA	Inter Governmental Action Group against Money Laundering in West Africa
ICT	Information and communication technologies
IMF	International Monetary Fund
MOU	Memorandum of understanding
NGO	Non-Governmental Organization
NPO	Non Profit Organization
STR	Suspicious Transaction Report
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime
WAEMU	West African Economic and Monetary Union
WAMU	West African Monetary Union



## **Textes de référence en matière de LBC/FT**

### **AU NIVEAU INTERNATIONAL**

La convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (Vienne, 1988) ;

La convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme (New York, 1999) ;

La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Palerme, 2000) ;

La convention des Nations Unies contre la corruption (Mérída, 2003) ;

La résolution 1267 du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à l'établissement d'une liste de terroristes par les Etats (1999) ;

La résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies relative au financement du terrorisme (2001) ;

Les 40+9 Recommandations du GAFI ;

La recommandation du comité de Bâle relative à la prévention de l'utilisation du système bancaire pour le blanchiment de fonds d'origine criminelle (1988).

### **AU NIVEAU REGIONAL**

Le Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine (1973) ;

Le Traité portant création du GIABA (Abuja, 1999) ;

La convention relative à l'entraide judiciaire entre les Etats Membres de la CEDEAO, en matière pénale (Dakar, 1992) ;

La convention d'extradition entre les Pays Membres de la CEDEAO (Abuja, 1994) ;

Le règlement n°14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats Membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Le règlement n°0004/CIMA/PCMA/PCE/SG/08 du 04 octobre 2008 définissant des procédures applicables par les organismes d'assurances dans les Etats Membres de la CIMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

La directive n°07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats Membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

La directive n°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats Membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

La décision n°06/2003/CM/UEMOA relative à la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats Membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine du 26 juin 2003 ;

L'instruction n°01/2007/RB du 02 juillet 2007 de la BCEAO relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des organismes financiers ;

L'instruction n°35/2008 du 23 novembre 2009 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux au sein des acteurs agréés du marché financier régional de L' UMOA.

#### **AU NIVEAU NATIONAL**

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire du 1<sup>er</sup> août 2000 ;

La loi n°2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ;

L'ordonnance n°2009-367 du 12 novembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;

Le décret n°2006-261 du 09 août 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'une cellule de traitement des informations financières ;

Le décret 2007-653 du 20 décembre 2007 portant nomination des membres de la cellule nationale de traitement des informations financières ;

L'arrêté n°09 MDT MEF. DGCPT. DIF du 13 février 2006 portant création, attribution et composition du Comité National de Suivi des Activités du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest ;

L'arrêté n°388/MEF/CENTIF du 16 mai 2008 fixant le modèle de déclaration de soupçon.



